

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 mai 2007
Français
Original: arabe

Soixante et unième session

Points 13, 14, 87, 93 et 100 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient**Question de Palestine****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 3 mai 2007, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Royaume
d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Royaume d'Arabie saoudite assure la présidence de la Ligue des États arabes pour 2007 et que le dix-neuvième Sommet de la Ligue s'est tenu à Riyad les 28 et 29 mars 2007.

Je vous fait tenir ci-joint le texte des résolutions du Sommet arabe susmentionné afin que vous preniez les mesures que vous jugerez appropriées concernant sa publication en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 14, 87, 93 et 100 de l'ordre du jour, et sa distribution aux États membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Abdullatif H. **Sallam**



**Annexe à la lettre datée du 3 mai 2007, adressée au
Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes
(Sommet de la Ligue arabe)**

**Dix-neuvième session ordinaire
Riyad (Royaume d'Arabie saoudite)
28 et 29 mars 2007**

- Résolutions
- Déclaration de Riyad
- Allocution du Serviteur des Deux Sanctuaires, le Roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud, à la séance d'ouverture du Sommet
- Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet
- Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur le processus de paix au Darfour
- Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur la Somalie
- Liste des chefs des délégations participant au dix-neuvième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes

Table des matières

	<i>Page</i>
Résolutions	4
Déclaration de Riyad	49
Allocution du Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud, à la séance d'ouverture du Sommet	51
Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet	53
Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur le processus de paix au Darfour	62
Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur la Somalie	63

Résolutions

Rapports dont le Sommet est saisi

Rapport de la présidence sur les activités du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant entendu l'allocution de S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al Bachir, Président de la République du Soudan et Président du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue,

Ayant pris connaissance du rapport de S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al Bachir, Président de la République du Soudan, à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les rois, présidents et émirs des États arabes sur le suivi de l'application des résolutions du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue (Khartoum, mars 2006), du rapport final du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements et de la note du Secrétariat général,

Conformément aux statuts du Comité,

Décide :

D'exprimer sa gratitude à S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al Bachir, Président de la République du Soudan et Président du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue, aux États membres du Comité de suivi de l'application des résolutions et engagements et au Secrétaire général pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue (Khartoum, 2006).

(Résolution SO/19/362, adoptée le 29 mars 2007)

Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur différents aspects de l'action arabe commune, du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe et de la note du Secrétariat général,

Décide :

1. *De féliciter* le Secrétaire général de son rapport sur l'action arabe commune pendant la période séparant les deux sommets;

2. *De prendre note* du rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe, d'exprimer sa gratitude au Secrétaire général et de réaffirmer que des rapports sur ce sujet doivent être présentés au Conseil de la Ligue à ses réunions au sommet.

(Résolution SO/19/363, adoptée le 29 mars 2007)

Sommets consultatifs arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Se référant à la résolution 329 (Khartoum, 29 mars 2006) qui appelle à la tenue d'un sommet consultatif arabe pour examiner les questions récentes et coordonner les positions et les politiques des États arabes au plus haut niveau,

Ayant examiné l'article 3 de la procédure de convocation des sessions ordinaires du Sommet de la Ligue des États arabes, la résolution 6667 (6 septembre 2006) de la 126e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, les documents de travail présentés à ce propos par la République arabe d'Égypte et le Secrétariat général de la Ligue et le rapport de la réunion ministérielle préparatoire du Sommet de Riyad à ce sujet,

Décide :

1. *D'approuver* la convocation d'un sommet consultatif arabe chargé d'examiner les questions importantes ou urgentes nécessitant des consultations en vue d'adopter une position commune harmonisée;

2. *De charger* le Conseil des ministres des affaires étrangères arabes et le Secrétaire général de la Ligue de préparer ce sommet consultatif;

3. *De conférer* à tout État membre et au Secrétaire général de la Ligue le droit d'appeler à la tenue d'un sommet consultatif, moyennant l'assentiment des deux tiers des États membres;

4. *De limiter* les débats du sommet à la question pour laquelle celui-ci a été convoqué, de les tenir à huis clos et de ne pas publier de déclaration;

5. *De veiller* à ce que la tenue d'un sommet consultatif n'interfère à aucun moment avec la tenue du sommet ordinaire au mois de mars de chaque année.

(Résolution SO/19/364, adoptée le 29 mars 2007)

Convocation d'une conférence arabe spéciale chargée d'examiner les questions économiques, sociales et de développement

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note présentée par l'État du Koweït et la République arabe d'Égypte,

En application des résolutions des sommets arabes relatives au développement et à la relance du système de l'action arabe commune et à la nécessité de la réforme et de la modernisation du monde arabe, et compte tenu de tous les efforts faits par les divers organes et organismes spécialisés de la Ligue pour formuler une stratégie intégrée de croissance, de développement et de réforme,

Considérant l'importance des aspects économiques, sociaux et développementaux de la notion de sécurité arabe globale,

Décide :

1. *De convoquer* une conférence arabe exclusivement consacrée aux questions économiques, sociales et de développement afin de formuler des programmes et des mécanismes pratiques propres à favoriser et promouvoir des stratégies de développement durable concertées;

2. *De charger* le Conseil économique et social et le Secrétaire général de la Ligue de préparer ce sommet, en coordination avec les organisations arabes

spécialisées et les conseils ministériels, les chambres de commerce arabes et les organisations d'entrepreneurs, en prenant en considération les éléments suivants:

- a) Comment encourager le secteur privé à jouer son rôle de pilier fondamental de l'action commune sur les plans économique et du développement;
- b) Les délais nécessaires pour que les programmes et projets donnent les résultats escomptés;
- c) Bien choisir les projets économiques et de développement nécessaires de manière à ce qu'ils produisent des résultats concrets directs et bénéfiques pour les citoyens arabes et favorisent l'intégration économique du monde arabe;
- e) Accorder la priorité aux projets d'infrastructure tels que les réseaux routiers et aériens, l'interconnexion des réseaux électriques et les télécommunications;
- f) Formuler des programmes spéciaux à l'intention de plusieurs États arabes qui soient adaptés à leur situation économique et leurs capacités institutionnelles.

3. *De demander* au Conseil économique et social de présenter à la prochaine session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue un rapport sur l'état d'avancement de la préparation de ce sommet, y compris un projet d'ordre du jour et autres documents et activités préparatoires.

(Résolution SO/19/365, adoptée le 29 mars 2007)

Sécurité nationale arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la résolution 331 du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue relative à la création du Conseil de paix et de sécurité arabe et à ses statuts,

Prenant en considération les dispositions des articles 5, 6 et 8 de la charte de la Ligue des États arabes, de l'article 2 de l'annexe à celle-ci relatif à la convocation des sommets, de l'article 52 de la Charte des Nations Unies, du Document d'alliances, de concorder de solidarité entre les dirigeants des États arabes et du Document sur la réforme et la modernisation, tous deux publiés par le Sommet de Tunis (2004), des articles 1, 2 et 3 du Traité de défense commune et de coopération économique entre les États membres de la Ligue et des articles 3, 6 et 7 des statuts du Conseil de paix et de sécurité arabe,

Réaffirmant qu'il importe de préserver la paix, l'indépendance et la sécurité régionale des États membres ainsi que la paix et la stabilité de la région, de resserrer les liens qui unissent les États membres de la Ligue et de régler les différends qui peuvent surgir entre eux par des voies pacifiques,

Conscient du danger et de l'ampleur des menaces qui pèsent sur le monde arabe et qui ne se limitent pas à celles relatives à la paix, la sécurité, la stabilité et la souveraineté des États arabes et à l'unité de leur territoire national,

Se félicitant de la note du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République arabe d'Égypte sur la sécurité nationale arabe et des discussions y relatives,

Décide :

1. *De réaffirmer* que les questions relatives à la sécurité nationale arabe doivent être abordées de manière globale et dans de multiples perspectives, en prenant en considération les sources et les formes des menaces politiques, sécuritaires, économiques, culturelles et sociales aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des pays arabes;

2. *De constituer* un groupe de travail, composé d'experts, chargé d'étudier et de définir la nature des dangers et défis actuels et futures auxquels la nation arabe doit faire face, d'établir des propositions relatives à la coordination entre les différents mécanismes relevant de la Ligue ce qui traitent de la sécurité nationale arabe, d'établir les moyens de développer et de relancer les traités et d'appliquer les résolutions et accords pertinents et de rédiger des propositions pratiques de développement de formes de coopération et d'intégration entre les États arabes dans les domaines relatifs à la sécurité arabe, en tirant parti du réseau de centres de recherche stratégique que arabes;

3. *De demander* que les conclusions de ce groupe de travail soient présentées à une réunion extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères arabes afin de préparer la résolution appropriée à soumettre à la 128e session ordinaire du Conseil;

4. *D'exhorter* les États membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts du Conseil de paix et de sécurité arabe à accélérer cette ratification;

5. *De demander* au Secrétaire général de prendre les mesures propres à assurer l'application de la présente résolution, de coordonner les travaux de ces experts avec les activités entreprises au titre d'autres résolutions du dix-neuvième Sommet et de présenter au prochain Sommet un rapport sur les conclusions et recommandations de cette étude.

(Résolution SO/19/366, adoptée le 29 mars 2007)

Questions politiques

La question de Palestine et l'évolution du conflit israélo-arabe : relance de l'Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du rapport final du Comité de suivi des résolutions et des engagements,

Rappelant la résolution 221 du Sommet de Beyrouth (28 mars 2002) qui a lancé l'Initiative de paix arabe,

Réaffirmant l'engagement arabe en faveur d'une paix juste et globale en tant que choix stratégique, que le processus de paix est un processus indivisible et qu'il ne peut y avoir de paix juste et globale dans la région sans le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore sous occupation dans le Sud-Liban, un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194(1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation de ces réfugiés, l'acceptation par Israël de la création d'un État palestinien souverain et indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est,

Ayant passé en revue les efforts faits aux échelons arabe et international pour relancer le processus de paix,

Décide :

1. *De réaffirmer* l'attachement de tous les États arabes à tous les éléments de l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth (2002), sur la base des résolutions et principes constitutifs de la légalité internationale, pour mettre fin au conflit israélo-arabe et instaurer une paix juste et globale qui apportera la sécurité à tous les États de la région et permettra au peuple palestinien d'établir un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est;

2. *De réitérer* l'appel lancé au Gouvernement israélien et à tous les Israéliens afin qu'ils acceptent l'Initiative de paix arabe et saisissent cette occasion pour reprendre des négociations directes et sérieuses sur tous les volets du processus de paix;

3. *De charger* le Comité ministériel arabe sur l'Initiative de paix arabe de poursuivre ses efforts et de constituer des groupes de travail afin d'assurer la liaison avec le Secrétaire général de l'ONU, les États Membres de l'Organisation, le Conseil de sécurité, le Quatuor et autres parties concernées par le processus de paix en vue de relancer ce processus, de mobiliser les soutiens à cette initiative et de démarrer des négociations sérieuses reposant sur le cadre de référence convenu, à savoir les résolutions pertinentes des Nations Unies, l'échange de la terre contre la paix et l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force;

4. *De demander* au Conseil ministériel de la Ligue de continuer d'évaluer la situation concernant l'efficacité des efforts de paix actuels et de formuler de nouvelles mesures au vu de cette évaluation.

(Résolution SO/19/367, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien au Gouvernement d'union nationale palestinien

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et du rapport final du Comité de suivi des résolutions et des engagements,

Rappelant que les États arabes ont décidé de suivre une stratégie claire fondée sur l'Initiative de paix arabe,

Notant l'attachement du Gouvernement d'union nationale palestinien aux résolutions des sommets arabes,

Compte tenu des débats de la réunion ministérielle préparatoire du Sommet de Riyad,

Décide :

1. *De réaffirmer* son plein appui à l'Accord de La Mecque conclu sous le généreuse égide du Serviteur des Deux Sanctuaires, d'exprimer ses plus vifs remerciements aux États arabes frères, à la Ligue des États arabes et à l'Organisation de la Conférence islamique pour leurs efforts qui ont contribué à la réalisation de cet accord qui a débouché sur la constitution d'un gouvernement d'union nationale, et de demander à tous les États arabes de soutenir le Président et le Gouvernement palestiniens - le Gouvernement d'union nationale - afin de permettre à celui-ci de

pourvoir aux besoins du peuple palestinien et de réaliser ses intérêts et objectifs nationaux;

2. *De demander* aux États arabes de soutenir l'Autorité nationale palestinienne et le Gouvernement d'union national palestinien et de refuser toute interaction avec le blocus imposé au peuple palestinien sous toutes ses manifestations;

3. *D'exhorter* les états et les organisations internationales à faire en sorte que ce blocus soit levé immédiatement, à soutenir et reconnaître le Gouvernement d'union national palestinien et à traiter avec lui sans aucune discrimination et, s'agissant des États membres, d'instaurer les liaisons nécessaires avec les parties internationales pertinentes;

4. *De condamner* le blocus politique, économique et militaire, toutes les agressions israéliennes et les mesures que celui-ci a prises et qui ont occasionné de lourdes pertes en vies humaines ainsi qu'en dommages matériels, de faire porter à Israël, en tant que puissance occupante, la responsabilité d'indemniser le peuple palestinien de toutes ces pertes et de faire pression sur Israël afin qu'il débloque les revenus de taxes dus à l'Autorité nationale palestinienne;

5. *De demander* à la communauté internationale de reprendre son soutien à l'Autorité nationale palestinienne et au peuple palestinien, de respecter leur choix démocratique et de réaffirmer qu'il incombe aux parties internationales de soutenir le peuple et l'économie nationale palestiniens afin de pourvoir aux besoins en matière de développement et d'aide dans les territoires palestiniens occupés et de pouvoir continuer à faire face aux difficultés économiques et sociales que connaît l'Autorité nationale palestinienne.

(Résolution SO/19/368, adoptée le 29 mars 2007)

Évolution de la question de Palestine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant ses précédentes résolutions, en particulier celles de Beyrouth (2002), Charm El Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005) et Khartoum (2006),

Mettant en garde contre le danger représenté par le fait qu'Israël continue d'ignorer les efforts de paix arabes et internationaux, de faire fi des résolutions constitutives de la légalité internationale et d'adopter des mesures unilatérales,

Réaffirmant l'importance de l'unité nationale palestinienne en tant que seul moyen de préserver le projet national palestinien,

Décide :

1. *De réaffirmer* l'engagement arabe en faveur d'une paix juste et globale en tant que choix stratégique, que le processus de paix est un processus indivisible et qu'il ne peut y avoir de paix juste et globale dans la région sans le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore sous occupation dans le Sud-Liban, un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194(1948) de l'Assemblée générale des

Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation de ces réfugiés, l'acceptation par Israël de la création d'un État palestinien souverain et indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions constitutives de la légalité internationale;

2. *De condamner* les fouilles israéliennes au-dessous et à proximité de la Mosquée Al Aqsa, qui risque de ce fait de s'effondrer, d'appeler les organisations et institutions internationales concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), à assumer la responsabilité qui leur incombe de sauvegarder les lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem-Est, de réaffirmer l'identité arabe de Jérusalem et de rejeter toutes les mesures israéliennes illégales visant à judaïsme et annexer la ville;

3. *De réaffirmer* le caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes sur des terres palestiniennes, qui représentent une violation du droit international, des résolutions des Nations Unies et de la Quatrième Convention de Genève, et de réaffirmer la nécessité de s'opposer aux tentatives du Gouvernement israélien de mettre en oeuvre des mesures unilatérales et de créer de nouveaux faits accomplis sur le terrain;

4. *De faire pression* sur Israël afin qu'il libère les prisonniers et détenus palestiniens qui croupissent actuellement dans les geôles de l'occupant et dont le nombre dépasse les 10 000, dont le Président et plusieurs membres du Conseil législatif, palestinien ainsi que les ministres enlevés, et d'exiger qu'Israël cesse d'ignorer cette question et applique les règles constitutives de la légalité internationale, au premier rang desquelles figurent le droit international, le droit international humanitaire et la Quatrième Convention de Genève (1949);

5. *De demander* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de déployer rapidement les efforts voulus et de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la libération immédiate et inconditionnelle des femmes et des enfants palestiniens prisonniers en Israël et de leur accorder une protection conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 48/3 (mars 2004) de la Commission de la condition de la femme de l'ONU;

6. *D'exiger* du Conseil de sécurité qu'il assume ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien et dépêche des observateurs internationaux chargés de le protéger contre les massacres et l'agression en cours, et qu'il fasse pression sur Israël pour amener celui-ci à arrêter complètement et sans retard ses agissements scandaleux, ses opérations militaires et ses violations continues du droit international. En tant que puissance occupante, Israël doit être obligé de se conformer aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève (1949) et à l'avis juridique de la Cour internationale de Justice relatif au mur de séparation raciste;

7. *De charger* le Secrétaire général de la Ligue des États arabes d'aider le Gouvernement iraquien et l'Autorité nationale palestinienne à trouver rapidement une solution propre à assurer la protection et une vie décente aux réfugiés palestiniens en Iraq;

8. *De rappeler* que la Présidence du Conseil de la Ligue, l'État arabe membre du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de la Ligue et les États membres du Comité sur l'initiative de paix arabe demeurent chargés de mener les consultations nécessaires en vue de suivre l'application de la présente résolution.

(Résolution SO/19/369, adoptée le 29 mars 2007)

Un programme visant à compléter et soutenir les institutions spécialisées palestiniennes et à former le personnel technique palestinien en prélude à l'instauration d'un État palestinien et de son administration civile

Le Sommet de la Ligue arabe,

Soucieux de soutenir les institutions actuelles de l'Autorité nationale palestinienne et d'améliorer leurs capacités et leur aptitude à assumer leurs responsabilités en matière d'administration civile dans la phase actuelle et après l'indépendance afin d'établir un État palestinien pleinement souverain sur les territoires palestiniens occupés en 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale,

Ayant pris connaissance de l'allocation de S. E. le Président Mahmoud Abbas, de la déclaration de formation du Gouvernement d'union nationale palestinien (16 mars 2007), de la déclaration faite par le Gouvernement d'union nationale palestinien immédiatement après sa formation et des projets et plans sérieux qu'il a inscrits à son programme en vue de relever les défis du développement économique et social palestinien et d'achever la mise en place des structures réglementaires et administratives nécessaires pour assurer les fonctions administratives vitales pour toutes les couches du peuple palestinien,

Ayant examiné la note de la République arabe d'Égypte à cet égard,

Décide :

1. *De se féliciter* de la déclaration de formation du Gouvernement d'union nationale palestinien du 16 mars 2007 et de la considérer comme une étape importante vers la relance du processus de paix, la réalisation de l'indépendance et l'instauration de l'État palestinien souhaité;

2. *De demander* au Secrétaire général de la Ligue, au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées arabes de coordonner avec l'Autorité nationale palestinienne la mise en oeuvre d'études détaillées permettant de formuler des programmes appropriés pour compléter et soutenir les structures réglementaires et administratives et les capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour administrer les affaires civiles de la société palestinienne, perfectionner les services publics et accroître la productivité des entreprises palestiniennes, conformément aux priorités de l'édification de l'État palestinien, dans les domaines de la production manufacturière et des services, dans le cadre de programmes et de projets de coopération arabo-palestiniens, avec la participation des organismes de coopération internationale, des organismes de formation et des fonds d'aide au développement arabes, en veillant tout particulièrement à pourvoir aux besoins prioritaires qui ont un impact direct sur la vie des citoyens palestiniens;

3. *De faire en sorte* que les résultats de ces études soient présentés, par l'entremise du Conseil économique et social, à la prochaine session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue.

(Résolution SO/19/370, adoptée le 29 mars 2007)

Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant qu'il importe que les États membres versent leurs contributions obligatoires de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, conformément aux résolutions des Sommets arabes de Beyrouth (2002), Charm-el-Cheikh (2003), Tunis (2004), Alger (2005) et Khartoum (2006),

Décide :

1. *De remercier* les États arabes qui se sont acquittés, en tout ou en partie de leurs obligations financières en matière de soutien au Fonds d'Al Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al Qods, conformément aux décisions du Sommet extraordinaire du Caire (2000) et à la résolution du quatorzième Sommet ordinaire de la Ligue (Beyrouth, 2002), de demander que ceux qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations le fassent sans tarder et de lancer un appel à un soutien supplémentaire pour renforcer la résistance du peuple palestinien;

2. *De remercier* les États arabes qui ont honoré, en tout ou en partie, leurs obligations en matière de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions, de réaffirmer l'importance de l'application effective des résolutions des sommets arabes concernant le soutien continu au budget de l'Autorité nationale palestinienne et de charger le Secrétariat général de continuer de publier un rapport mensuel indiquant la situation des paiements et de le distribuer aux États membres;

3. *D'exhorter* les États arabes à continuer de soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne conformément aux résolutions des précédents sommets et pour une période d'un an débutant le 1er avril 2007;

4. *D'exprimer* sa gratitude et ses remerciements aux pays amis qui ont apporté dernièrement un soutien extrêmement important au budget de l'Autorité nationale palestinienne et de réaffirmer qu'il importe de poursuivre et accroître ce soutien;

(Résolution SO/19/371, adoptée le 29 mars 2007)

Inscription par Israël de Jérusalem sur la liste préliminaire du patrimoine mondial de l'Unesco

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide :

1. *De condamner* les mesures prises par Israël en violation des règles du droit international et des dispositions du droit international humanitaire;

2. *De demander* aux États arabes, en particulier ceux qui sont membres du Comité du patrimoine mondial, de prendre contact avec les États membres de ce

comité pour leur demander instamment de ne pas inscrire Jérusalem sur la liste préliminaire israélienne du patrimoine mondial, parce que cela serait contraire au droit international et aux résolutions constitutives de la légalité internationale;

3. *De constituer* un groupe de travail composé des États membres du Comité (Tunisie, Koweït et Maroc), du Secrétaire général de la Ligue et de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) afin de suivre l'évolution de cette question jusqu'à la réunion du Comité en Nouvelle-Zélande, le 23 juin 2007.

(Résolution SO/19/372, adoptée le 29 mars 2007)

Le Golan arabe syrien occupé

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution 338 de la dix-huitième session ordinaire (Khartoum, 29 mars 2006), relatives au Golan arabe syrien occupé,

Décide :

1. *De réaffirmer* l'appui et le soutien résolu des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux bases du processus de paix et aux résolutions constitutives de la légalité internationale et en partant des résultats obtenus lors des négociations qui ont suivi la Conférence de Madrid en 1991;

2. *De réaffirmer* toutes ses précédentes résolutions, la dernière en date étant la résolution 338 (Khartoum, 29 mars 2006) rejetant toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier la situation juridique, physique et démographique du Golan arabe syrien occupé et considérant que les mesures prises par Israël pour imposer son autorité sur ce territoire sont illégales, nulles et non avenues et constituent une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 61/27 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2006, dans la quelle l'Assemblée a déclaré que la décision israélienne du 14 décembre 1981 portant annexion du Golan arabe syrien occupé est nulle et non avenue et sans validité aucune et constitue une dangereuse violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité;

3. *De réaffirmer une fois de plus* que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien occupé depuis 1967 représente une menace permanente contre la paix et la sécurité de la région et du monde;

4. *De condamner* Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la saisie de terres et de ressources en eau, la construction d'un barrage près de la ville de Quneitra afin de subtiliser l'eau et de priver les agriculteurs syriens de la ressource la plus importante pour irriguer leurs terres et abreuver leur bétail, la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement pour y transférer des colons, l'exploitation des ressources naturelles de la région et

la mise en place de projets dont le dernier en date est un appel d'offres pour la vente de lots de terres dans le Golan arabe syrien occupé à des fins de viticulture, l'instauration d'un embargo économique et l'interdiction d'exporter les produits agricoles des habitants arabes du Golan;

5. *De réaffirmer* l'entière solidarité et le soutien arabes avec la Syrie et le Liban face aux attaques et menaces constantes d'Israël, de considérer toute attaque contre la Syrie et le Liban comme une attaque contre la nation arabe, et de condamner les sanctions économiques imposées à la Syrie;

6. *De soutenir* la résistance inébranlable des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et de se tenir à leurs côtés dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et dans la persévérance de leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne; de réaffirmer l'applicabilité essentielle de la quatrième Convention de Genève aux habitants du Golan arabe syrien occupé; de condamner les violations flagrantes par les autorités d'occupation israéliennes de tous les droits des citoyens syriens, jeunes et vieux, vivant sous l'occupation, au mépris des principes du droit international et des bases de la légalité internationale, ainsi que les résultats de cette occupation, à savoir le déplacement et l'expulsion de milliers de personnes, dont les terres sont volées et qui sont séparées de leurs familles, situation qui se répercute sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; et de condamner également les nombreuses autres violations dans le domaine des droits de l'enfant, qui sont autant de violations des obligations internationales découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant;

7. *De condamner* les pratiques et les provocations des forces d'occupation israéliennes contre les habitants du village syrien de Ghajar, dans le Golan arabe syrien occupé, dont le but est la partition de ce village, le déplacement de ses habitants et la construction d'un mur de séparation entre ces derniers et leurs terres et leurs moyens de subsistance. Le transfert forcé par Israël de la population civile vers la partie méridionale du village constitue une violation du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Aux termes de l'article 7 du statut de la Cour pénale internationale, ces actes sont considérés comme un crime contre l'humanité relevant de la juridiction de la Cour et passibles de sanctions. Toute partition est destinée à porter atteinte à la souveraineté syrienne sur ce village. La communauté internationale est appelée à assumer ses responsabilités en faisant pression sur Israël afin qu'il cesse la partition du village et mette fin aux souffrances humaines, sociales et économiques de ses habitants sous occupation, ainsi qu'à soutenir la Syrie quand elle réserve son droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la partition du village;

8. *De réaffirmer* les résolutions des Nations Unies qui exigent qu'aucune situation créée par les activités de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés ne soit reconnue, en raison de son caractère illégal, et qu'aucune ne peut être source de droits ni d'obligations, que la construction de colonies et l'installation des colons constituent une violation grave des Conventions de Genève et un crime de guerre aux termes du Protocole additionnel I à ces conventions et une atteinte aux principes du processus de paix, et qu'il faut donc mettre un terme à toutes les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et les autres territoires arabes occupés;

9. *De demander instamment* à la communauté internationale de faire respecter les résolutions juridiquement contraignantes des Nations Unies en rejetant

les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et en condamnant les pratiques du Gouvernement israélien annoncées le 31 décembre 2003, à savoir la création de sept nouvelles colonies, l'agrandissement des colonies existantes, un doublement du nombre des colons dans ces colonies et l'approbation des crédits budgétaires nécessaires à cette fin, pratiques qui sont aux antipodes des orientations arabes et internationales visant à réaliser une paix juste et globale dans la région, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002;

10. *De condamner* la politique du Gouvernement israélien qui a détruit le processus de paix et conduit à une aggravation constante de la tension dans la région; et de demander instamment à la communauté internationale, en particulier aux parrains de la Conférence de paix de Madrid et à l'Union européenne, d'inciter Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait intégral du Golan arabe syrien occupé et de tous les territoires palestiniens occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

(Résolution SO/18/373, adoptée le 29 mars 2007)

Solidarité et appui en faveur du Liban

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secréariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet, la dernière en date étant la résolution 399 du dix-neuvième Sommet ordinaire (Khartoum, 29 mars 2006),

Considérant l'évolution récente de la situation interne et internationale concernant le Liban,

Décide :

1. *De rendre hommage* à la détermination du Liban et à sa résistance héroïque face à l'agression israélienne inique, d'appeler la miséricorde divine sur les martyrs libanais et de considérer la solidarité et l'unité du peuple libanais face à cette agression comme une garantie de la sécurité et de la stabilité futures du pays;

2. *De réaffirmer* l'entière solidarité arabe avec le Liban et de lui fournir un appui politique et économique, ainsi qu'à son gouvernement, afin de sauvegarder l'unité nationale du Liban, sa sécurité et sa stabilité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire;

3. *De féliciter* l'armée libanaise du rôle patriotique qu'elle a joué dans le sud et dans toutes les autres régions du pays, en application de la décision du Gouvernement libanais, d'aider l'armée dans sa tâche fixée par le Gouvernement libanais, consistant à étendre la souveraineté de l'État libanais sur l'ensemble de son territoire, et d'exprimer ses remerciements aux États frères et amis qui ont contribué au renforcement de la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité;

4. *De réaffirmer* la nécessité de parvenir à un cessez-le-feu sûr et durable, de condamner les violations israéliennes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de faire porter à Israël la responsabilité de ces violations, de demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et d'obliger Israël à respecter un

cessez-le-feu complet et à mettre fin à ses violations terrestres et maritimes de la souveraineté du Liban et de réaffirmer le droit du Liban sur ses eaux territoriales conformément au droit international face aux ambitions israéliennes;

5. *De se féliciter* du plan en sept points présenté par le Gouvernement libanais et de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité d'adopter la proposition libanaise relative à la zone des Fermes de Chebaa qui figure dans ce plan lorsque le Secrétaire général de l'ONU présentera ses propositions sur cette question conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de demander à toutes les parties concernées de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution à cette question qui garantisse les droits du Liban;

6. *De faire porter* à Israël l'entière responsabilité de l'agression que le Liban a subie au cours de l'été de 2006, de ses conséquences et du ciblage délibéré de civils et d'infrastructures, qui représente une violation grave du droit international, en particulier du droit international humanitaire et des Conventions de Genève (1949), et de faire porter également à Israël la responsabilité de l'indemnisation à laquelle la République libanaise et les citoyens libanais ont droit au titre des pertes directes et indirectes considérables subies par le peuple et l'économie libanais par suite de l'agression israélienne;

7. *De considérer* l'agression israélienne contre le Liban comme un crime de guerre dont les auteurs doivent être poursuivis devant les autorités internationales compétentes, et de se féliciter de la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme (8 décembre 2006) accueillant avec satisfaction le rapport et les recommandations de la commission d'enquête mise sur pied par le Conseil le 11 août 2006, qui a condamné les violations des droits de l'homme commises par Israël durant sa récente agression contre le Liban;

8. *D'exprimer sa gratitude* aux États membres pour leur assistance au Liban sous forme d'aide aux victimes et à la reconstruction, ainsi que du soutien promis aux niveaux arabe et international lors de la Conférence pour l'aide au Liban (Paris III, 25 janvier 2007);

9. *De se féliciter* de la tenue de la Conférence arabe et internationale pour l'aide au Liban (Paris III), convoquée par le Gouvernement français, auquel il convient de rendre hommage, des résultats importants de cette conférence et du document portant programme de réforme et de relance économique et sociale présenté par le Gouvernement libanais pour moderniser et revigorer l'économie libanaise, favoriser des taux de croissance durables et améliorer les conditions de vie de tous les Libanais;

10. *D'adopter* le plan de soutien au Liban dans la phase de reconstruction et de développement économique établi par le Conseil économique et social à sa session extraordinaire (Beyrouth, 16-17 octobre 2006), de demander instamment aux États membres d'accélérer l'application de ces recommandations, d'exprimer sa gratitude aux États membres et aux fonds arabes qui ont dans le passé fourni une aide et une assistance financière au Gouvernement libanais et de prier les autres États membres de s'acquitter de leurs engagements contractés lors des sommets arabes à propos du soutien au Liban, à la résistance de son peuple et à sa reconstruction;

11. *D'affirmer* son soutien au Liban sur les plans suivants :

a) Son droit souverain de choisir ses politiques dans le cadre des principes et institutions constitutionnels, en prenant en considération son droit d'établir des relations avec les États frères et amis sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance, des intérêts nationaux, du bon voisinage et de l'égalité;

b) Sa demande de libération des prisonniers et détenus libanais qui se trouve dans les prisons israéliennes en tant qu'otages, en violations du droit international, de la Déclaration internationale des droits de l'homme, des Conventions de Genève (1949) et de la Convention de La Haye (1907), et sa demande tendant à ce que la communauté internationale fasse pression sur Israël afin que ces détenus soient libérés et que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires puissent rendre visite aux détenus libanais de manière régulière afin d'inspecter leurs conditions de détention et de leur fournir des soins médicaux;

c) Sa demande d'élimination des centaines de milliers de mines que l'occupation israélienne a laissées derrière elle, dont la pose et les victimes civiles, morts et blessés, engagent la responsabilité d'Israël, et qu'Israël fournisse à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes de mines terrestres restant sur le territoire libanais et des champs de bombes à fragmentation lâchées sur le Liban pendant la guerre de juillet 2006;

d) Sa demande tendant à ce que la communauté internationale et les organismes judiciaires et politiques internationaux fassent pression sur Israël afin qu'il indemnise le Liban pour les pertes et dommages résultant de l'occupation et des agressions répétées contre son territoire;

12. *De réaffirmer*, dans le cadre de l'accord libanais sur le principe de la création d'un tribunal à caractère international, que la découverte de la vérité sur le crime terroriste constitué par l'assassinat du Premier Ministre Rafiq al-Hariri et de ses compagnons et sur d'autres assassinats terroristes criminels depuis la tentative d'assassinat du ministre Marwan Hamadeh, et le jugement des accusés par un tribunal à caractère international - dans le cadre du système judiciaire sur lequel les Libanais se seront accordés et conformément aux résolutions 1644 et 1664 du Conseil de sécurité, sur la demande du Gouvernement libanais et conformément aux principes et règles constitutionnels - chargé de prononcer une sanction juste dans un climat exempt d'esprit de vengeance et de luttes politiciennes, contribueront à l'instauration de la justice et au renforcement de la confiance des Libanais dans la liberté de leur pays et leur attachement au système démocratique; ils contribueront également à la consolidation de la sécurité et de la stabilité au Liban et dans la région;

13. *De réaffirmer* le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers et d'avertir que le non règlement de la question des réfugiés résidant au Liban, sur la base du retour dans leurs foyers, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux principes du droit international, ou les tentatives de les réinstaller, déstabiliseront la région et empêcheront l'instauration d'une paix juste. La décision du Gouvernement libanais de constituer un groupe de travail chargé d'organiser des discussions avec les représentants palestiniens pour se pencher sur les questions sociales, économique, juridiques et sécuritaires capitales pour les réfugiés palestiniens dans les camps et pour ceux résidant au Liban, en coopération avec l'Office de travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est à cet égard fort opportune;

14. *De réaffirmer* la condamnation du terrorisme international, à la lutte contre lequel les États arabes participent activement, et de souligner l'importance et la nécessité de distinguer entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation israélienne, à savoir que l'activité de résistance ne doit pas être considérée comme un acte terroriste et, par voie de conséquence, que les résistants ne doivent pas être inscrits sur les listes de terroristes;

15. *Considérant* l'affirmation par les États arabes de l'unité de toutes les factions et confessions du peuple libanais et la nécessité de sauvegarder la souveraineté, la sécurité et l'indépendance du Liban, de préserver la fraternité nationale entre tous ses habitants et d'assurer sa stabilité, qui revêt une importance considérable pour la sécurité et la stabilité de toute la région, le Liban étant une partie indissociable de la nation arabe, d'inviter toutes les factions et forces libanaises à un dialogue national sur la base des intérêts communs libanais et des réalisations en matière de consensus national, en vue de trouver des solutions qui fassent échec à tous ceux qui cherchent à manipuler la sécurité et la stabilité nationales du Liban. Le sommet exhorte également tous les Libanais à faire tout leur possible pour parvenir à une solution de la crise politique actuelle et à mettre fin aux troubles et aux divisions, afin qu'ils puissent éviter les dangers qui les guettent, instaurer l'état de droit sur l'ensemble du pays et respecter la constitution libanaise et l'accord de Taef, préservant ainsi la sécurité, la stabilité et l'unité du Liban et ses intérêts supérieurs. Le Sommet réaffirme la détermination de tous les États arabes à fournir à leurs frères au Liban toutes les formes d'appui et d'assistance possibles pour y parvenir, conformément aux résolutions des sommets arabes;

16. *De rendre hommage* et fournir un appui aux efforts faits par le Secrétaire général de la Ligue et par les présidents en exercice et antérieurs du Sommet, en consultation avec les États arabes, les institutions constitutionnelles libanaises et diverses forces politiques de ce pays, pour sortir de la crise politique que le Liban traverse actuellement et préserver son unité, sa sécurité et sa stabilité.

(Résolution SO/18/374, adoptée le 29 mars 2007)

Évolution de la situation en Iraq

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses résolutions SO/16/264 (Tunis, 23 mai 2004), SO/17/299 (Alger, 23 mars 2005) et SO/18/340 (Khartoum, 29 mars 2006),

Rappelant les recommandations des deux conférences internationales sur l'Iraq tenues à Charm El Cheikh (22-23 novembre 2004) et Bruxelles (22 juin 2005),

Prenant note de la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, condamnant tous les actes terroristes commis en Iraq,

Félicitant le Comité ministériel sur l'Iraq des efforts qu'il a déployés, de sa déclaration du 5 décembre 2006, des résultats des réunions des États voisins de l'Iraq, en particulier des réunions des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur et de la réunion de Bagdad du 10 mars 2007, affirmant la souveraineté, l'unité et l'indépendance politique de l'Iraq, la non-ingérence dans ses affaires

intérieures et la nécessité d'aider le Gouvernement et le peuple irakiens à rétablir la sécurité et la stabilité,

Se félicitant de la résolution sur la situation en Iraq adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique à sa 34e session, en Azerbaïdjan,

Ayant entendu l'exposé du chef de la délégation de la République d'Iraq,

Décide :

1. *D'affirmer* que la conception arabe d'une solution politique et sécuritaire aux grandes difficultés que connaît le peuple irakien repose sur les éléments essentiels suivants :

- Respect de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, ainsi que de son identité arabe et islamique, rejet des appels à sa partition et affirmation de la non-ingérence dans ses affaires intérieures;
- La stabilité de l'Iraq et sa sortie de la crise actuelle exigent une solution à la fois sécuritaire et politique s'attaquant aux causes de la crise et éliminant les luttes confessionnelles et le terrorisme;
- Affirmation du respect de la volonté de toute les composantes de la population iraquienne, pour ce qui est de déterminer leur avenir politique, la sécurité et la stabilité étant de la responsabilité du gouvernement d'union nationale, des institutions constitutionnelles et des dirigeants politiques irakiens, avec le soutien et l'assistance des États arabes et des pays voisins dans tous ces efforts, notamment ceux faits par le Gouvernement irakien pour instaurer la réconciliation nationale par les moyens suivants:
 - Élargir le processus politique pour assurer une vaste participation des différentes composantes du peuple irakien;
 - Affronter le confessionnalisme et s'employer à l'éliminer une fois pour toutes, afin de rejeter et de combattre les groupes qui veulent allumer le feu de la guerre civile, et convoquer une conférence inclusive sur la concorde nationale en Iraq le plus rapidement possible, au moment le plus opportun;
 - Accélérer la révision constitutionnelle des articles litigieux de la constitution afin de réaliser la concorde nationale iraquienne, selon des mécanismes convenus d'un commun accord;
 - Revoir la loi relative à la Commission nationale suprême pour la "débaassification" afin de favoriser les efforts de réconciliation nationale;
 - Affirmer l'égalité de citoyenneté en tant que base pour l'édification d'un nouvel Iraq;
 - S'efforcer d'établir une répartition juste des richesses de l'Iraq, sur toutes les régions du pays et pour tous les groupes de la population;
 - Faire dissoudre par le gouvernement les diverses milices en Iraq et s'employer à mettre fin aux attaques armées;
 - Accélérer la constitution et la formation des forces armées irakiennes et des forces de sécurité, sur des bases nationales et professionnelles, en prélude au départ de toutes les forces étrangères d'Iraq;

2. *D'affirmer* l'importance du rôle actif que doivent jouer les pays voisins pour aider l'Iraq et renforcer sa sécurité et sa stabilité, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de la lutte contre le terrorisme, de l'arrêt des actes de terrorisme qui mettent en péril l'unité du territoire et du peuple, du soutien aux efforts visant à parvenir à la réconciliation nationale en Iraq et, de même, affirmer l'importance de la coordination et de la coopération entre leurs organismes de sécurité afin de renforcer les contrôles à la frontière et d'empêcher les infiltrations à leurs frontières communes avec l'Iraq;

3. *De prendre acte* du communiqué publié à l'issue de la réunion de Bagdad (10 mars 2007) des États voisins, des États membres permanents du Conseil de sécurité et des organisations régionales et internationales;

4. *De s'engager* à appliquer le paragraphe 7 de la résolution 340 (2006) du Sommet de Khartoum, de répondre immédiatement à la demande iraquienne de réouverture des missions diplomatiques arabes en Iraq et d'encourager les initiatives politiques et populaires arabes telles que les visites et les échanges de délégations, pour favoriser les contacts arabes avec l'Iraq;

5. *De condamner* vigoureusement les attaques terroristes visant la population et les institutions iraquiennes en tant que menace à la paix et à la sécurité, comme indiqué dans la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité, de se féliciter des mesures sérieuses prises par le Gouvernement iraquien pour mettre en oeuvre le plan de sécurité visant à rétablir l'ordre, rechercher les centres de la violence, du terrorisme et des menaces à la sécurité des citoyens et arrêter les tueurs armés membres d'organisations terroristes, les derniers tenants de l'ancien régime, les escadrons de la mort, les milices et les bandes criminelles organisées, et de soutenir les mesures prises par le Gouvernement pour confisquer les armes illégales, fournir des services à la population, permettre le retour des déplacés dans leurs régions d'origine et dans leurs foyers et mettre en oeuvre un programme de réconciliation nationale;

6. *De soutenir* les efforts faits par le Gouvernement Iraquien pour reconstruire ses institutions sécuritaires sur des bases nationales et professionnelles et la participation active des autres pays arabes à ces efforts, par la formation de l'armée et de la police iraquiennes et par une contribution plus efficace à la formation de personnels iraquiens qualifiés dans divers domaines;

7. *De se féliciter* des buts et principes fondamentaux figurant dans le document de pacte international avec l'Iraq, adopté officiellement à la conférence qui s'est tenue au siège de l'ONU le 16 mars 2007;

8. *D'affirmer* l'annulation rapide par les États membres de la dette iraquienne, en application du paragraphe 15 de la résolution SO/18/340 (Khartoum, 29 mars 2006);

9. *De se féliciter* de la décision du Secrétaire général de maintenir la mission de la Ligue des États arabes en Iraq afin de poursuivre ses activités et de garder le contact avec le gouvernement et le peuple iraquiens, d'accélérer la nomination d'un nouvel ambassadeur à la tête de cette mission et d'affirmer l'importance de la poursuite des efforts faits par la Ligue pour parvenir à la concorde nationale en Iraq;

10. *De demander* aux États arabes qui n'ont pas versé leur contribution au titre de l'ouverture de la mission de la Ligue arabe en Iraq de le faire rapidement, et d'exprimer sa gratitude aux États qui ont versé leurs contributions;

11. *De condamner* une fois de plus les violations graves des droits de l'homme qui se sont produites pendant l'occupation de l'État du Koweït et la dissimulation des faits relatifs aux koweïtiens et autres prisonniers et disparus, dont les restes sont parfois retrouvés dans des fosses communes; d'exprimer ses profondes condoléances aux familles des victimes dont les restes ont été identifiés et sa préoccupation quant au calvaire des familles de ceux dont le sort est toujours inconnu; et d'exiger que tous les efforts soient faits pour découvrir ce qu'il est advenu de tous les Koweïtiens et autres disparus et prisonniers;

12. *De demander* au Comité ministériel sur l'Iraq de suivre les efforts faits dans ce domaine et de renforcer les contacts avec les diverses parties régionales et internationales pour aider l'Iraq à surmonter ses difficultés actuelles;

13. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de continuer de suivre la situation et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/19/375, adoptée le 29 mars 2007)

Occupation par l'Iran des trois îles arabes de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant les résolutions des précédents sommets, la dernière en date étant la résolution SO/18/341 adoptée au Sommet de Khartoum le 29 mars 2007 et concernant l'occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa,

Décide :

1. *D'affirmer résolument* la souveraineté pleine et entière des Émirats arabes unis sur leurs trois îles, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, et d'appuyer toutes les mesures et initiatives pacifiques que prennent les Émirats arabes unis en vue de rétablir leur souveraineté sur les îles occupées;

2. *De dénoncer* la persistance de l'occupation par le Gouvernement iranien des trois îles et de la violation de la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité dans la région et menace la paix et la sécurité internationales;

3. *De condamner* la construction par le Gouvernement iranien d'habitations destinées au logement d'Iraniens dans les trois îles arabes occupées;

4. *De condamner* les manœuvres militaires iraniennes visant les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, ainsi que les eaux territoriales et l'espace aérien de cet État et le plateau continental et la zone économique exclusive de ces trois îles qui font partie intégrante des Émirats; et de demander instamment à la République islamique d'Iran de renoncer à commettre ces violations et actes de provocation qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain, nuisent à

l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la stabilité de la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;

5. *D'appeler de nouveau* le Gouvernement iranien : à mettre fin à son occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis; à renoncer à imposer le statu quo par la force; à s'abstenir d'établir des installations sur ces îles afin d'en modifier la composition démographique; à abroger toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que ces initiatives et revendications sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet légal, ne remettent nullement en question le droit établi par les Émirats arabes unis sur les trois îles et sont incompatibles avec les règles du droit international et les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, et à s'attacher à régler le différend existant par des moyens pacifiques, dans le respect des principes et des règles du droit international, y compris en acceptant de porter la question devant la Cour internationale de Justice;

6. *D'exprimer* l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa décision qui consiste à refuser de trouver une issue pacifique à la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, que ce soit par des négociations directes menées de bonne foi ou par le recours à la Cour internationale de Justice;

7. *D'engager* la République islamique d'Iran à traduire en mesures pratiques et tangibles, tant en actes qu'en paroles, sa volonté proclamée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et de dissiper les tensions, et à cet effet de répondre loyalement aux appels résolus et sincères lancés par S. A. Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les pays arabes, différents groupes de pays, des pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à régler par des moyens pacifiques le différend relatif aux trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, et ce, conformément aux conventions et aux pactes pertinents et aux règles du droit international, soit par des négociations directes, soit en portant l'affaire devant la Cour internationale de Justice, afin d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabique;

8. *De demander* à tous les États arabes, dans leurs communications avec la République islamique d'Iran, d'aborder la question de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes, aux fins de souligner que l'occupation doit cesser du fait que les trois îles occupées sont un territoire arabe;

9. *D'informer* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité de la nécessité de maintenir le Conseil de sécurité saisi de la question jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette fin à son occupation des trois îles et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

10. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre l'évolution de la situation et de présenter au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la question.

(Résolution SO/19/376, adoptée le 29 mars 2007)

Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Se félicitant de la résolution 1506 (2003) du Conseil de sécurité adoptée le 12 septembre 2003, levant immédiatement les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste,

Rappelant ses résolutions SO/14/229 du 28 mars 2002, SO/16/266 du 23 mai 2004, SO/17/301 du 23 mars 2005 et SO/18/342 du 29 mars 2006 confirmant le droit de la Grande Jamahiriya à des réparations à raison des pertes matérielles et humaines qu'elle a subies du fait des sanctions qui lui ont été imposées et exigeant la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi et le considérant, tant qu'il demeure en détention, comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier,

Se référant aux résolutions 6679 et 6739 adoptées le 6 septembre 2006 et le 4 mars 2007, respectivement, par le Conseil ministériel de la Ligue à ses cent vingt-sixième et cent vingt-septième sessions ordinaires,

Rappelant l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci,

Décide :

1. *De réaffirmer* le droit légitime de la Grande Jamahiriya à une juste indemnisation à raison des dommages, tant matériels qu'humains, qu'elle a subis par suite des sanctions dont elle a fait l'objet;

2. *D'exiger* de nouveau la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi et de réaffirmer que tant qu'il demeurera en détention, il doit être considéré comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier;

3. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution SO/19/377, adoptée le 29 mars 2007)

Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant de nouveau sa préoccupation et son inquiétude devant l'adoption par le Congrès des États-Unis d'une loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » et devant le fait que le Président des États-Unis a signé le 11 mai 2004 une ordonnance imposant unilatéralement des sanctions en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, annonces et résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations non gouvernementales exprimant le rejet

par la communauté internationale d'une mesure prise par un État qui fait prévaloir sa législation nationale sur les principes du droit international afin de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts des États et de leurs peuples,

Constatant que le fait d'imposer unilatéralement des lois coercitives est incompatible avec les règles et orientations de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent de prendre des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationaux,

Exprimant son étonnement devant la promulgation de cette loi des États-Unis visant un pays arabe qui occupe une place fondamentale pour la stabilité et la sécurité de la région, à un moment où les États-Unis s'efforcent de promouvoir la coopération avec les États arabes dans la lutte contre le terrorisme international et de favoriser les réformes nécessaires afin de créer le partenariat le plus large possible entre les deux parties,

Réaffirmant ses résolutions SO/17/302 (Alger, 23 mars 2005) et SO/!*/343 (Khartoum, 29 mars 2006),

Décide :

1. *De rejeter* la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie », qu'il assimile à une infraction aux principes du droit international et aux résolutions des Nations Unies et qui accorde au droit des États-Unis la primauté sur le droit international;

2. *D'exprimer* toute sa solidarité à la République arabe syrienne et d'apprécier à sa juste valeur sa position selon laquelle la voie du dialogue et de la diplomatie devrait prévaloir en tant que moyen de parvenir à une entente mutuelle entre les États et de régler les différends qui les séparent; et d'engager l'Administration des États-Unis à instaurer un dialogue constructif et de bonne foi avec la Syrie pour mettre au point les moyens les plus avantageux de régler les questions qui empêchent l'amélioration des relations entre les deux pays;

3. *De demander* aux États-Unis de reconsidérer la loi susmentionnée afin d'éviter une détérioration de la situation et la perte d'occasions de réaliser une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient;

4. *De réaffirmer* les liens historiques de fraternité qui unissent le Liban et la Syrie sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance de chacun, afin de server les intérêts des deux pays;

5. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution SO/19/378, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet,

Réaffirmant son respect de la souveraineté, de l'unité territoriale et de l'indépendance du Soudan et engageant tous les États à honorer concrètement cet

engagement et à soutenir les efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation nationale de l'ensemble de sa population,

Exprimant sa grande préoccupation devant l'évolution de la situation dans la région du Darfour et la crise humanitaire dans laquelle se trouvent ses habitants qui ont quitté la région et cherché refuge au Tchad,

Affirmant la nécessité de mettre en oeuvre l'Accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan signé le 9 janvier 2005 à Nairobi, capitale du Kenya,

Affirmant également la nécessité de mettre en oeuvre l'Accord de paix au Darfour entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du Soudan signé le 5 mai 2006 à Abuja, capitale du Nigéria,

Décide :

I. *En ce qui concerne la crise du Darfour*

1. *D'apprécier* à leur juste valeur les efforts faits par la Ligue des États arabes, en coopération avec l'Union africaine, l'ONU et l'Union européenne, pour faire face à la crise du Darfour, d'affirmer que le Gouvernement soudanais et l'Union africaine doivent poursuivre leurs efforts en vue d'établir la sécurité et la stabilité au Darfour, et de demander à l'Union africaine, en coopération avec l'ONU et la Ligue des États arabes, de parrainer une médiation politique entre le Gouvernement soudanais et les autres signataires de l'accord d'Abuja en vue de parvenir à un règlement politique global;

2. *De se féliciter* des résultats du sommet quadripartite organisé à Tripoli (21 février 2007) à l'initiative du Frère Dirigeant Muammar al-Qadhafi, auquel ont participé les dirigeants de la République du Soudan, de l'Érythrée et de la République du Tchad et auquel étaient invités les chefs de plusieurs mouvements armés qui n'ont pas signé l'accord d'Abuja. Ce sommet était consacré à la recherche d'un règlement négocié et pacifique au conflit du Darfour;

3. *D'exprimer sa gratitude* aux États qui ont versé leur contribution ou se sont acquittés d'une partie de leurs obligations au titre du soutien aux forces de l'Union africaine et de demander aux États membres qui n'ont pas encore versé leur contribution financière d'honorer leurs engagements découlant de la résolution du Sommet de Khartoum;

4. *D'exhorter* les groupes armés qui n'ont pas signé l'accord de paix sur le Darfour à renoncer à l'escalade militaire, de demander à la communauté internationale de s'employer à empêcher l'opposition militaire à cet accord ou l'incitation au chauvinisme tribal dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, et de se féliciter de la volonté manifestée par le Gouvernement soudanais de dialoguer avec ces groupes sans préjudice de l'accord d'Abuja;

5. *De demander* aux États arabes africains de renforcer leur participation aux forces de l'Union africaine et aux missions d'observation au Darfour, affirmant ainsi l'importance de la mission de l'Union africaine dans cette crise, conformément à l'accord de paix signée, et de réaffirmer que l'envoi de toute autre force au Darfour suppose la consultation et l'accord préalable du Gouvernement soudanais;

6. *D'exhorter* la communauté internationale à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de soutenir et de sauver l'accord de paix sur le Darfour et d'apporter

l'appui nécessaire, y compris un appui matériel, à la mission de l'Union africaine au Darfour pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées;

7. *De demander* aux États membres, aux organismes de l'action arabe commune, aux fonds de financement et d'investissement arabes, aux chambres de commerce arabes, aux organisations de la société civile arabes et au secteur privé arabe de participer à la Conférence arabe de soutien et d'aide au règlement de la situation humanitaire au Darfour, qui doit se tenir au cours du premier trimestre de cette année à Khartoum, afin d'apporter un soutien arabe concret propre à aider à pourvoir aux besoins humanitaires résultant du conflit au Darfour et à faciliter le retour rapide des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers au Darfour;

8. *De remercier* les États membres et les organisations de la société civile arabes qui ont apporté une aide humanitaire à la région du Darfour, de demander aux conseils ministériels spécialisés arabes et aux associations de la société civile arabes d'apporter une aide humanitaire d'urgence et l'appui technique nécessaire pour pourvoir aux besoins humanitaires dans le Darfour, et d'affirmer la présence directe des États arabes dans cette région afin d'apporter une aide humanitaire aux victimes, de réparer les dégâts de la guerre et de relancer la croissance.

II. *En ce qui concerne le sud du Soudan*

1. *De se féliciter* des mesures prises pour mettre en oeuvre l'accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan signé à Nairobi, capitale du Kenya, et de leur demander de poursuivre leurs efforts en vue de cette mise en œuvre;

2. *De charger* le Comité ministériel pour le Soudan de suivre le versement par les États arabes de contributions financières au Fonds arabe de soutien au Soudan afin d'aider au développement du sud du pays et des régions ravagées par la guerre, et de fixer un calendrier conformément aux priorités établies par le Gouvernement soudanais;

3. *D'inviter* les États, fonds et institutions financières arabes à poursuivre leurs efforts et à participer activement à la quatrième réunion de coordination pour le développement et l'investissement dans le sud du Soudan au cours de cette année, afin de coordonner les investissements en vue du développement de cette région et d'autres régions touchées par la guerre, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et des services sociaux et publics;

4. *De demander* aux États membres, au Fonds monétaire arabe et aux fonds arabes de développement compétents de tenir des réunions bilatérales avec la République du Soudan pour examiner le traitement à accorder à la dette du Soudan à leur égard, en application de la résolution du Sommet de Khartoum relative au traitement de la dette soudanaise;

5. *De demander* au Secrétaire général d'ouvrir immédiatement un bureau de la Ligue des États arabes à Juba, dans le sud du Soudan pour coordonner l'aide arabe et contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, et aux autorités soudanaises compétentes de fournir les facilités nécessaires à cet effet.

III. *De se féliciter* de l'Accord de paix sur le Soudan oriental entre le Gouvernement soudanais et le Front du Soudan oriental, signé le 14 octobre 2006 à Asmara, capitale de l'Érythrée, et de demander aux États membres, aux organismes

de l'action arabe commune et aux fonds de financement et d'investissement arabes de soutenir le Gouvernement soudanais pour la mise en oeuvre de cet accord.

IV. *D'exprimer son appréciation* au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie et de le prier de poursuivre ces efforts auprès du Gouvernement du Soudan, des parties soudanaises et des entités régionales et internationales, afin de soutenir le processus de paix et de réconciliation au Soudan, et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire de la Ligue.

(Résolution SO/19/379, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien à la République de Somalie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré à divers domaines de l'action arabe commune, dont les efforts qu'il a déployés pour soutenir le processus de dialogue et de réconciliation nationale en Somalie,

Affirmant la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques et dans un cadre de dialogue national, le vif souci de la souveraineté somalienne, de la souveraineté régionale et de l'unité territoriale et le respect des intérêts vitaux de tous les Somaliens,

Affirmant également que les difficultés considérables auxquelles la Somalie doit faire face dans le domaine du relèvement et de la reconstruction exigent une assistance d'urgence des États membres arabes et de la communauté internationale,

Réaffirmant ses précédentes résolutions à ce sujet,

Décide :

1. *De se féliciter* de la décision de l'Union africaine d'envoyer des forces pour améliorer la stabilité en Somalie, de demander au Secrétaire général de continuer de coordonner son action avec l'Union africaine, l'ONU et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) afin d'assurer l'application rapide de la résolution relative au déploiement de forces de maintien de la paix en Somalie pour aider à stabiliser la situation, assurer la sécurité et poser les fondements de la paix, rendant ainsi possibles le dialogue et la réconciliation nationales entre Somaliens, et de se féliciter également de la décision du Gouvernement éthiopien de retirer ses forces de Somalie;

2. *De demander* aux États membres d'apporter divers types d'aide au Gouvernement somalien pour lui permettre de mettre en place les institutions de l'État, d'instaurer la sécurité, la stabilité et une réconciliation nationale générale et d'organiser les élections démocratiques prévues dans la constitution fédérale de transition aux échelons local, régional et national;

3. *De se féliciter* de la décision du Gouvernement fédéral de transition d'appeler à la convocation d'une conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, le 16 avril 2007, en espérant que cette conférence recueillera la participation la plus large possible des représentants des différentes factions et groupes du peuple somalien et leur donnera l'occasion d'engager un dialogue constructif sur tous les grands enjeux nationaux, ouvrant ainsi la voie à une réconciliation générale, à la stabilité et à la paix en Somalie. Les États membres et le Secrétariat général apporteront un soutien financier et logistique à cette conférence;

4. *D'apprécier* à sa juste valeur le rôle joué par le Secrétariat général, en coopération avec la République du Soudan (précédent titulaire de la Présidence du Sommet arabe), dans l'organisation des récents pourparlers de paix sur la Somalie, et de demander au Secrétariat général de poursuivre ses efforts, en coopération avec toutes les organisations régionales et internationales concernées et le Gouvernement somalien, pour réunir les conditions de la réconciliation et de la stabilité en Somalie;

5. *De se féliciter* de ce que le Royaume d'Arabie Saoudite (titulaire actuel de la Présidence du Sommet arabe) a généreusement invité le Comité ministériel sur la Somalie à tenir sa prochaine réunion à Jeddah, avec la participation du Gouvernement fédéral de transition et des forces politiques, patriotiques, religieuses et civiles somaliennes pour examiner le meilleur moyen d'accélérer le processus de réconciliation nationale en Somalie, et de demander au Secrétariat général, en coopération avec les autorités compétentes du Ministère saoudien des affaires étrangères, de prendre les mesures nécessaires, y compris les consultations voulues avec les parties concernées, pour veiller à ce que cette réunion se tienne dans de bonnes conditions et le plus rapidement possible;

6. *De demander* aux États membres, aux organismes et fonds arabes, aux conseils ministériels spécialisés et aux organisations de la société civile arabes d'aider au développement de la Somalie et de contribuer à sa reconstruction;

7. *De demander également* aux États membres, au Secrétariat général, au Conseil des ministres arabes de la santé, au Conseil des ministres arabes des affaires sociales et à la Fédération des médecins arabes d'apporter une aide humanitaire d'urgence aux régions somaliennes ravagées par les épidémies, afin d'atténuer les souffrances de la population;

8. *De prier* le Secrétariat général de poursuivre ses efforts auprès du Gouvernement fédéral de transition et de l'Organisation mondiale de la santé afin de rénover sept hôpitaux dans différentes régions de la Somalie et d'envoyer des convois médicaux dans toutes les régions du pays afin de soutenir le secteur de la santé en fournissant aux hôpitaux les médicaments nécessaires;

9. *De demander* aux États membres d'accélérer le versement de leurs contributions au titre de l'aide de 26 millions de dollars des États-Unis stipulée dans la résolution SO/17/304 (Alger, 23 mai 2005), par l'intermédiaire du fonds du Secrétariat général et au prorata des quotes-parts des États membres au budget de ce dernier, afin de pourvoir aux besoins urgents du Gouvernement somalien, et d'exprimer sa gratitude aux États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions à ce fonds;

10. *De se féliciter* des efforts faits par le Secrétariat général en matière de coordination avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour exécuter le projet relatif à la mise en valeur du secteur de l'élevage somalien, et de demander aux États arabes de prendre les mesures voulues pour lever l'interdiction des importations de bétail somalien;

11. *De prier* le Secrétariat général de poursuivre ses efforts, en coopération avec le PNUD, pour rassembler les armes des milices et de consacrer la somme de 1 million de dollars à cette fin;

12. *D'exprimer sa gratitude* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de réaliser la réconciliation somalienne et pour l'action menée par le Secrétariat général dans ce même cadre, de se féliciter de l'ouverture d'un bureau de la

Ligue arabe dans la capitale somalienne et de prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de surveillance de l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire de la Ligue.

(Résolution SO/19/380, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien à l'Union des Comores

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question,

Décide :

1. *De réaffirmer* son soutien sans réserve à l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Union des Comores;

2. *De rendre hommage* aux efforts conjoints de la Ligue des États arabes, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant en particulier de la poursuite de la mise en oeuvre du pacte de réconciliation nationale signé à Moroni le 20 décembre 2003, et de demander au Secrétariat général, aux organisations internationales et régionales et aux États concernés par la situation dans l'Union des Comores de continuer de s'employer ensemble à surmonter les difficultés auxquelles pourrait donner l'application de la nouvelle constitution du pays et de fournir au pays une aide qui lui permette d'instaurer un développement équilibré entre ses différentes îles;

3. *D'exhorter* les parties comoriennes, en particulier les présidents des îles, à s'efforcer de surmonter leurs divergences et de trouver des solutions concernant le partage des pouvoirs entre les autorités fédérales et celle des îles, dans le respect de la constitution de l'Union des Comores, et à s'employer à créer un climat propice à la tenue d'élections à la présidence des îles au milieu de l'année, et de demander aux États membres et au Secrétariat général de fournir l'appui financier et technique nécessaire et de dépêcher un nombre suffisant d'observateurs pour permettre aux élections de se dérouler dans un climat de stabilité et de transparence dans les trois îles comoriennes;

4. *D'exprimer sa gratitude* aux États membres qui ont versé leurs contributions au fonds de soutien aux Comores, en application de la résolution SO/14/230C adoptée lors du Sommet de Beyrouth en 2002; et de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions à ce fonds afin de permettre au Secrétariat de continuer de mettre en oeuvre des projets de développement économique dans les Comores;

5. *De charger* le Secrétariat général de rédiger une note sur les besoins de l'Union des Comores et de procéder à une étude de faisabilité en vue de déterminer le soutien qu'il faut lui apporter, et de présenter ces documents à la prochaine session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue;

6. *De demander* aux États membres d'accroître leur soutien financier à l'Union des Comores et de prier les institutions arabes de financement et d'investissement, en particulier le Fonds arabe de développement économique et

social, d'aider au financement du développement de ce pays, en particulier par un soutien à l'Université nationale Walida des Comores;

7. *D'engager* les États membres à ouvrir des missions diplomatiques dans l'Union des Comores, suivant en cela l'exemple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, et de prier le Secrétariat général d'ouvrir dans les meilleurs délais un bureau de la Ligue des États arabes dans l'Union des Comores qui renforcerait le rôle joué par la Ligue dans l'élaboration d'un règlement politique et la supervision de l'exécution des projets arabes dans ce pays;

9. *De demander* à l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) de fournir toute l'assistance possible à l'enseignement en arabe dans l'Union des Comores;

10. *D'exprimer* ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en ce qui concerne l'exécution des projets de développement dans l'Union des Comores, ainsi que ses efforts, en coopération avec les organisations internationales et régionales, pour favoriser la réconciliation dans les Comores; et de le prier de continuer de fournir aux Comores une aide au développement compte tenu des montants disponibles dans le Fonds de soutien administré par la Ligue des États arabes et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/19/381, adoptées le 29 mars 2007)

Élaboration d'une position arabe unifiée sur les mesures pratiques à prendre pour faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant la déclaration (29 mars 2006) du dix-huitième sommet ordinaire de la Ligue arabe, en République du Soudan, sur la nécessité de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, principalement d'armes nucléaires,

Prenant note de la résolution 6744 (4 mars 2007) de la 127e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue arabe relative aux dangers que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive israéliennes représentent pour la paix internationale et la sécurité nationale arabe, les directives figurant dans la résolution relative à la coordination arabe en vue de la Conférence d'examen de 2010 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des travaux de ses comités préparatoires et de la coordination arabe au cours de la 51e conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA),

Exprimant sa grave préoccupation devant les déclarations publiques du Premier Ministre israélien à propos de la possession par Israël d'armes nucléaires,

Alarmé par les évolutions défavorables sur la scène internationale en général et au Moyen-Orient en particulier en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement et l'absence de réactions concrètes à l'initiative arabe relative à la déclaration du Moyen-Orient en tant que région exempte d'armes de destruction massive, en dépit de l'adoption de nombreuses résolutions à cet égard,

Décide :

1. *De convoquer* une réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, précédée d'une réunion d'un comité de hauts responsables des États arabes, pour étudier et évaluer les efforts arabes visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le Conseil de la Ligue devra s'attacher plus particulièrement à :

- Évaluer et examiner les réussites et les échecs de la politique arabe au cours des décennies écoulées, compte tenu des évolutions internationales, et déterminer si cette politique est adaptée aux exigences actuelles, compte tenu de la situation internationale, et si les États arabes devraient continuer d'exiger la déclaration du Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive;
- Proposer un mécanisme pratique pour faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive et, en particulier, pour appliquer la « Résolution sur le Moyen-Orient » (1995) de la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, avant de soumettre cette proposition au niveau international;
- Proposer des solutions de remplacement adaptées auxquelles les États arabes pourraient recourir au cas où aucune mesure appropriée n'est prise par la communauté internationale pour mettre en oeuvre l'initiative arabe relative à la déclaration du Moyen-Orient région exempte de telles armes et aucun mécanisme n'est adopté pour la mise en oeuvre des résolutions internationales à cet égard;
- Formuler une approche arabe à l'égard de la situation créée par la tendance d'Israël à rompre avec son ancienne politique d'ambiguïté nucléaire;

2. *De confirmer* son attachement à la déclaration du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue sur la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, principalement d'armes nucléaires;

3. *De suspendre* les activités des comités techniques chargés de préparer le projet de traité faisant du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, principalement d'armes nucléaires, créées en 1994 dans le cadre d'une initiative arabe, jusqu'à ce que la politique arabe de ces dernières décennies ait été réévaluée et réexaminée compte tenu des évolutions internationales et de la situation internationale actuelle;

4. *De réaffirmer* qu'il importe que tous les éléments du plan d'action et de coordination arabe mettent tous leurs moyens et appuis au service de l'application intégrale de la résolution 6744 (4 mars 2007) de la 127^e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue arabe relative aux dangers que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive israéliennes font peser sur la paix internationale et la sécurité nationale arabe, les directives figurant dans la résolution sur la coordination arabe en prévision de la Conférence d'examen de 2010 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les travaux de ses comités préparatoires et la coordination arabe en vue de la 51^e Conférence générale de l'AIEA;

5. *De prier* le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de présenter un rapport contenant des propositions précises à la prochaine session du Conseil de la Ligue.

(Résolution SO/19/382, adoptées le 29 mars 2007)

Développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les États membres de la Ligue arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant et confirmant son attachement à l'appel lancé par les dirigeants arabes lors du dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Khartoum, 29 mars 2006) à propos du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le Moyen-Orient,

Ayant examiné les recommandations figurant dans la résolution 6688 (6 septembre 2006) de la 126e session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue arabe et la résolution 6748 (4 mars 2007) de la 127e session ordinaire du même conseil,

Affirmant que utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un droit fondamental des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres traités et règlements pertinents, notamment, en particulier, le Statut de l'AIEA,

Rappelant l'adhésion de tous les États membres de la Ligue des États arabes au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et leur attachement aux dispositions de ce traité, confirmant ainsi leur droit au soutien international nécessaire pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Soulignant l'importance du recours aux technologies nucléaires modernes à des fins pacifiques et s'employant à les développer dans le cadre d'efforts arabes conjoints,

Décide :

1. *De demander* aux États arabes d'engager et étendre l'utilisation des technologies nucléaires modernes dans tous les domaines servant le développement durable, de prendre en considération les différents besoins des divers États arabes, de respecter tous les traités, accords et règlements internationaux dont ils sont signataires et de prendre les mesures opérationnelles suivantes pour y parvenir :

a) Créer des commissions et des organisations chargées de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans chaque État arabe;

b) Créer des commissions nationale de supervision indépendantes chargées de surveiller l'utilisation de l'énergie nucléaire dans chaque État, ainsi que les importations et exportations de matières radioactives et de matériel nucléaire, afin d'assurer la sûreté nucléaire dans le pays et une plus grande transparence à l'égard des institutions nationales et de la communauté internationale;

c) Enseigner les sciences et technologies nucléaires dans les universités arabes afin de constituer une connaissance spécialisée dans ce domaine vital et demander aux ministres de l'enseignement supérieur de prendre les mesures voulues à cet effet;

d) Mener à bien les travaux de recherche appliquée pacifique qui sont essentiels pour tirer parti de la technologie nucléaire dans les activités économiques, sanitaires et environnementales, assurer le financement nécessaire et demander aux ministres responsables de la recherche scientifique de prendre les mesures voulues à cet effet;

- e) Construire des réacteurs nucléaires à des fins de recherche scientifique et développer leur utilisation à des fins d'enseignement, de recherche et pour des activités économiques et sanitaires;
- f) Mettre en valeur et gérer les ressources en eau par le recours aux technologies nucléaires;
- g) Promouvoir la coopération interarabe dans la production d'isotopes radioactifs utilisés en médecine;
- h) Introduire les technologies nucléaires utilisées dans la médecine dans les institutions sanitaires arabes;
- i) Mettre en place des réseaux d'alerte rapide contre la pollution radioactive et élaborer des plans nationaux d'intervention d'urgence en cas d'accident radioactif ou nucléaire;
- j) Soutenir l'Agence arabe de l'énergie atomique (AAEA) en tant qu'instrument de l'action arabe commune dans ce domaine et demander aux États arabes qui n'ont pas encore achevé le processus d'adhésion à l'AAEA de le faire dès que possible, compte tenu du soutien de l'Agence à ces États et à l'action arabe commune.

2. *De prier* l'AAEA de formuler une stratégie arabe d'acquisition des sciences et technologies nucléaires à des fins pacifiques à l'horizon 2020 et de la présenter à la prochaine session du Conseil ministériel;

3. *De charger* le Secrétariat général de coopérer avec l'AAEA pour prendre les mesures voulues en vue de l'application de la présente résolution, notamment la convocation des réunions et comités appropriés;

4. *De prier* le Secrétariat général de suivre l'évolution de la situation et de présenter un rapport au prochain Sommet de la Ligue ainsi qu'au prochain Conseil ministériel.

(Résolution SO/19/383, adoptées le 29 mars 2007)

Formulation d'un programme arabe commun d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

Le Sommet de la Ligue arabe,

Constatant que la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a été examinée par les dirigeants arabes,

Réaffirmant l'importance de la coopération interarabe en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Décide :

1. *D'instaurer* une coopération interarabe pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des technologies connexes, de mettre en oeuvre un programme pratique comportant des projets conjoints de développement de l'utilisation de ces technologies dans divers domaines du développement du monde arabe, en particulier l'énergie, l'eau, la médecine, l'agriculture et l'industrie;

2. *De prier* le Secrétaire général, avec la participation de l'AAEA, de constituer des équipes d'experts et de spécialistes chargés d'étudier les moyens d'instaurer cette coopération dans le cadre d'un programme arabe intégré;

3. *De demander* aux conseils ministériels arabes compétents d'examiner ce programme lorsqu'il aura été établi et de présenter leurs observations au Conseil ministériel de la Ligue en prélude à sa présentation au prochain Sommet arabe pour examen.

(Résolution SO/19/384, adoptées le 29 mars 2007)

Moyens de lutte contre le terrorisme international

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la note du Secrétariat général, le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et la note de la Mission permanente du Royaume d'Arabie Saoudite (15 mars 2007),

Décide :

1. *De réaffirmer* sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles qu'en soient les motivations les justifications, et de rejeter la confusion entre le terrorisme et la noble religion musulmane, qui favorise les valeurs de tolérance et rejette le terrorisme et l'extrémisme;

2. *De s'attaquer* aux causes profondes du terrorisme et d'éliminer les facteurs qui l'alimentent en éliminant les sources de tension et le « deux poids, deux mesures » dans l'application de la légalité internationale et en mettant fin à l'occupation étrangère, à l'injustice et aux violations des droits et de la dignité humains;

3. *De poursuivre* la coordination à l'ONU avec les États et groupes régionaux en vue de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies et d'accélérer l'élaboration d'un accord global des Nations Unies sur le terrorisme qui comportera une définition précise acceptée au plan international de ce phénomène, en tenant compte du fait que ni les lois religieuses ni les chartes internationales n'approuvent le massacre de civils innocents, et en établissant une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation et à l'agression;

4. *De poursuivre également* les efforts et démarches arabes visant à ce que l'Assemblée générale adopte une résolution portant formation d'un groupe de travail chargé d'étudier les moyens de mettre en oeuvre les recommandations de la Déclaration de Riyad publiée à l'issue de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme (Riyad, février 2005) et la proposition du Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud relative à la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme chargé de renforcer la coopération internationale dans ce domaine important;

5. *De se féliciter* de l'initiative de S. E. le Président de la République tunisienne, Zine El Abidine Ben Ali <[http://en.wikipedia.org/wiki/Zine El Abidine Ben Ali](http://en.wikipedia.org/wiki/Zine_El_Abidine_Ben_Ali)> appelant à la convocation d'un forum international sur la lutte contre le terrorisme et à l'adoption d'un code de conduite de la lutte contre ce phénomène que toutes les parties s'engageraient à respecter;

6. *De soutenir* les efforts de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme et de réaffirmer l'importance des recommandations figurant dans la stratégie mondiale des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 60/288 (8 septembre 2006);

7. *De renforcer* la coopération actuelle entre la Ligue des États arabes et les organisations internationales et régionales de lutte contre le terrorisme, en particulier le Comité contre le terrorisme créé en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

8. *De mettre en oeuvre* le mécanisme d'application de l'accord arabe de lutte contre le terrorisme et de demander instamment aux organes concernés dans les États arabes qui n'ont pas adressé leurs réponses au questionnaire sur le suivi de l'application de cet accord d'envoyer leurs réponses au Bureau arabe de police criminelle avant leur présentation au Conseil des ministres arabes de la justice et au Conseil des ministres arabes de l'intérieur.

(Résolution SO/19/385, adoptées le 29 mars 2007)

Relations avec les regroupements internationaux et régionaux

Coopération afro-arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question, en particulier la résolution SO/18/347 (Khartoum, 29 mars 2006),

Décide :

1. *De souligner* qu'il importe de poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la promotion et au développement de la coopération afro-arabe et d'organiser des réunions entre les instances compétentes dans ce domaine, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue, et de prier le Secrétaire général de maintenir les contacts à cet effet en vue de parvenir à une coopération effective et mutuellement bénéfique fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels partagés, étant entendu qu'une telle démarche permettra de maintenir les relations afro-arabes et d'éviter les dangers qui pourraient les menacer;

2. *De poursuivre* l'action conjointe du Secrétariat général de la Ligue et de la Commission de l'Union africaine en vue de convoquer dans les meilleurs délais la deuxième conférence afro-arabe au sommet et d'éliminer les obstacles au développement de la coopération afro-arabe;

3. *De réaffirmer* le rôle du Fonds Arabe d'assistance technique aux pays africains dans l'offre de cette assistance technique aux États africains et la promotion de la coopération afro-arabe;

4. *De demander* aux États membres d'envisager la possibilité d'élargir leur représentation diplomatique dans les États africains et de renforcer la coordination entre les deux groupes d'États dans les organisations régionales et internationales;

5. *D'exhorter et encourager* les organisations de la société civile et les organisations d'hommes d'affaires dans les États arabes à renforcer leur présence en Afrique et à élargir le cercle de leurs relations avec des homologues, en particulier dans les organisations de jeunes, les centres de recherche, les organismes scientifiques et les fédérations de chambres de commerce, afin de maintenir et consolider la diplomatie populaire entre les peuples et les États des deux groupes;

6. *De redoubler d'efforts*, entre le Secrétariat général, la Commission de l'Union africaine et l'ALECSO, afin que tout soit fait pour permettre à l'Institut culturel afro-arabe de continuer son action et de mettre en oeuvre ses programmes, compte tenu en particulier des efforts conjoints visant à étoffer sa mission et l'élargir aux programmes d'études stratégiques afro-arabes;

7. *De poursuivre* les efforts visant à améliorer et accroître la performance de la Foire commerciale afro-arabe afin qu'elle puisse avoir un effet bénéfique sur le commerce et l'investissement entre les États arabes et africains;

8. *De charger* le Secrétariat général de coopérer avec la Commission de l'Union africaine pour poursuivre l'étude de la création d'un forum de coopération afro-arabe auquel participeraient les universitaires, les experts, les organisations d'hommes d'affaires et les organisations de la société civile et qui se tiendrait alternativement dans l'une et l'autre des régions tous les deux ans;

9. *De demander* aux États membres, aux organismes de l'action arabe commune compétents et aux associations caritatives arabes de fournir d'urgence une aide humanitaire aux régions africaines qui connaissent les catastrophes de la sécheresse, de la désertification et des inondations en République du Niger, en République de Djibouti, en République de Somalie, en République du Kenya et en République démocratique fédérale d'Éthiopie;

10. *De prier* le Secrétariat général d'accélérer l'ouverture de la mission de la Ligue arabe à Pretoria (Afrique du Sud) pour appuyer et renforcer le mécanisme de coopération afro-arabe.

(Résolution SO/19/386, adoptée le 29 mars 2007)

Coopération euro-arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Décide :

1. *De prier* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et d'assurer la liaison avec la présidence de l'Union européenne et la Commission européenne afin de développer les relations mutuelles euro-arabes, notamment le dialogue euro-arabe, conformément aux intérêts supérieurs arabes et aux efforts conjoints de soutien aux initiatives de plusieurs États européens en vue de renforcer les relations entre les États de l'Union européenne et le monde arabe, en particulier l'initiative de Malte tendant à réunir un sommet euro-arabe;

2. *D'affirmer* qu'il importe que le Secrétariat général poursuive ses efforts, en coopération avec la Commission européenne, en vue de définir et développer des

domaines de coopération sur des questions intéressant les deux parties et d'institutionnaliser cette coopération à partir des contacts existants;

3. *De réaffirmer* que le Secrétaire général poursuivra ses efforts et son travail de liaison pour renforcer les relations et intensifier les consultations avec les États nouvellement adhérents à l'Union européenne et les États d'Asie centrale afin de favoriser la coopération avec les états dans tous les domaines, et de se féliciter du désir de nombreux états européens de signer des mémorandums d'accord avec la Ligue des États arabes;

4. *De se féliciter* de l'ouverture de la « Maison arabe » (*bayt al-'Arab*) à Madrid, de souligner qu'il importe que le Conseil des ambassadeurs arabes, en coopération avec le Secrétaire général, suive l'évolution de la situation concernant l'École de gestion euro-arabe à Grenade et de créer un comité arabo-espagnol d'évaluation et de liquidation chargé d'étudier la situation financière et juridique de l'École et le reste de ses biens et autres actifs.

(Résolution SO/18/387, adoptée le 29 mars 2007)

Coopération avec la République populaire de Chine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du communiqué de la deuxième réunion ministérielle du Forum de coopération sino-arabe, du programme d'action du Forum pour 2006-2008 et du rapport du Secrétariat général sur la première Conférence sur l'amitié sino-arabe,

Décide :

1. *De réaffirmer* ses précédentes résolutions à cet égard et d'exprimer une fois de plus le désir des États membres de renforcer leurs relations avec la République populaire de Chine dans tous les domaines;

2. *De remercier* la République du Soudan qui a accueilli la première Conférence d'amitié sino-arabe et d'exprimer sa gratitude à la Société d'amitié sino-arabe et au Secrétariat général pour leurs contributions au succès de cette conférence;

3. *De demander* que le Secrétariat général suive avec la partie chinoise la coordination des préparatifs de la réunion de hauts responsables du Forum de coopération sino-arabe qui doit se tenir au siège du Secrétariat général en 2007 pour préparer la troisième conférence ministérielle du Forum qui doit se tenir au Royaume de Bahreïn en 2008, et de demander que le Secrétariat général continue de coordonner avec les organes concernés des parties arabe et chinoise les préparatifs de la deuxième conférence d'hommes d'affaires arabes et chinois du Forum qui doit se tenir à Amman (Royaume hachémite de Jordanie) les 18 et 19 juin 2007;

4. *De se féliciter* de la convocation du colloque sur le dialogue entre les civilisations arabe et chinoise, au Royaume d'Arabie Saoudite, dans le courant de 2007 et de charger le Secrétariat général de coordonner avec les organismes arabes et chinois compétents les préparatifs de ce colloque, sur la base du programme d'action du Forum de coopération sino-arabe;

5. *D'exprimer sa gratitude* à la République tunisienne qui doit accueillir en 2009 le colloque que sur le dialogue entre les civilisations arabe et chinoise.

(Résolution SO/19/388, adoptée le 29 mars 2007)

Coopération entre les États arabes et les États d'Amérique latine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la déclaration publiée à l'issue du Sommet des pays arabes et pays d'Amérique du Sud (Déclaration de Brasilia), de la résolution SO/18/350 (Khartoum, 29 mars 2006), de la résolution 6694 (6 septembre 2006) de la 126^e session ordinaire du Conseil ministériel de la ligue et de la résolution 6753 (4 mars 2007) de la 127^e session ordinaire du Conseil ministériel,

Décide :

1. *De se féliciter* de la convocation du deuxième sommet des pays arabes et pays d'Amérique du Sud qui doit se tenir au Royaume du Maroc au début de 2008 et de charger le Secrétariat général de coordonner avec les États membres et les États sud-américains la préparation des thèmes et des documents de ce sommet;

2. *De prier* le Secrétariat général de suivre avec les États sud-américains la coordination des préparatifs des réunions ministérielles conjointes convenues lors de la troisième réunion des hauts responsables, notamment :

- La deuxième réunion des ministres des affaires économiques et des domaines connexes des États arabes et États d'Amérique du Sud, à Rabat, les 23 et 24 avril 2007;
- La première réunion des ministres arabes et sud-américains des affaires sociales, au Caire, les 2 et 3 mai 2007;
- La prochaine réunion des hauts responsables, en Bolivie, en juillet 2007;
- La réunion des ministres arabes et sud-américains des affaires étrangères, en Argentine, le 7 novembre 2007, précédée d'une réunion de coordination le 6 novembre 2007;

3. *De demander* au Secrétariat général de présenter un exposé à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

(Résolution SO/19/389, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien au dialogue des civilisations

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la note de la République tunisienne (18 mars 2007),

Décide :

1. *D'affirmer* l'importance de l'instauration et du développement d'un dialogue authentique entre les civilisations dans le cadre d'une position arabe appelant à l'adoption nécessaire d'une culture du dialogue et de l'alliance entre les civilisations et les religions, afin que s'instaurent des relations internationales qui soient plus

équilibrées, se soutiennent mutuellement et favorisent la paix et la sécurité internationales;

2. *D'appuyer* la proposition du Secrétaire général de la Ligue arabe appelant l'UNESCO à inviter le Conseil de sécurité à se réunir pour examiner les relations interculturelles et leur influence sur la paix et la sécurité internationales;

3. *De charger* les conseils ministériels spécialisés arabes (le conseil des ministres arabes de l'information et le conseil des ministres arabes des télécommunications et des technologies de l'information), les organisations arabes compétentes (ALECSO et Union des organes de télédiffusion des États arabes) et les bureaux et missions extérieurs de la Ligue arabe à formuler des plans et programmes d'action, employant les technologies et les moyens de communication modernes, en vue de faire connaître la civilisation arabe et combien elle enrichit l'humanité, d'une part, et d'affirmer les notions de dialogue et d'ouverture dans la relation avec autrui, d'autre part;

4. *De demander* au Secrétariat général de suivre et de compléter les initiatives émanant de particuliers et d'organisations régionales et internationales visant à soutenir le dialogue des civilisations et à conforter les valeurs de tolérance et d'ouverture, et de présenter des propositions sur la suite appropriée à donner à ces initiatives;

5. *De demander* au Secrétariat général de coordonner les efforts dans ce domaine avec l'organisation de la Conférence islamique;

6. *De demander* aux États arabes de fournir au Secrétariat général les résultats de leurs activités de promotion du dialogue des civilisations et d'information sur la civilisation arabe.

(Résolution SO/19/390, adoptée le 29 mars 2007)

Formulation d'un plan-cadre arabe pour l'enseignement des principes relatifs aux droits de l'homme en 2009-2014

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de la note de la République tunisienne (3 janvier 2007),

Décide :

1. *De se féliciter* de la proposition de la République tunisienne tendant à formuler un plan cadre arabe pour l'enseignement des principes relatifs aux droits de l'homme (2009-2014);

2. *De charger* le Secrétariat général de coordonner avec les organisations et institutions arabes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme, au premier rang desquelles figurent la Commission permanente arabe des droits de l'homme, la rédaction de ce plan est la définition de ses principes, buts et mécanismes;

3. *De demander* aux États membres de fournir au Secrétariat général leurs propositions à cet égard;

4. *De présenter* la version finale de ce plan au vingtième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes, pour approbation.

(Résolution SO/19/391, adoptée le 29 mars 2007)

Questions économiques et sociales

Création de l'Union douanière arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général,

Rappelant les directives des dirigeants arabes figurant dans le Document d'alliances, de concorde et de solidarité (résolution SO/16/255, Tunis, 23 mai 2004) en vue de la création des structures nécessaires et de la préparation des conditions essentielles à la consolidation de l'intégration économique entre États arabes, notamment le paragraphe 6 relatif à l'achèvement de la grande zone de libre-échange arabe et à la création d'une union douanière arabe destinée à favoriser l'intégration économique arabe et chargeant le Conseil économique et social de s'employer à surmonter les obstacles à la réalisation de cet objectif et à établir un calendrier à cet effet,

Rappelant également sa résolution SO/16/277 (Tunis, 23 mai 2004), chargeant le Conseil économique et social d'achever rapidement la définition du concept et d'établir les propositions concernant l'union douanière arabe en vue de les présenter au Sommet de 2005,

Rappelant aussi la résolution SO/18/351 (Khartoum, 29 mars 2006) chargeant le Conseil économique et social de présenter un rapport détaillé sur la création d'une union douanière arabe au Sommet de 2007,

Appréciant à leur juste valeur les efforts faits par le Conseil économique et social et le Secrétariat général pour établir le calendrier de mise en oeuvre progressive de l'intégration économique arabe,

Décide :

1. *D'approuver* la structure générale du programme de mise en oeuvre de l'union douanière arabe;

2. *De charger* le Conseil économique et social de définir les mécanismes et les meilleurs programmes pour l'application de cette structure dans un délai bien défini et de les soumettre à la prochaine session ordinaire du Sommet de la Ligue.

(Résolution SO/19/392, adoptée le 29 mars 2007)

Stratégie pour un développement agricole arabe durable

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, de la résolution SO/17/314 (Alger, 23 mars 2005), de la résolution 2 de la 29e session de l'Assemblée générale de l'Organisation arabe de développement agricole (OADA) (le Caire, 20-24 mai 2006); des résolutions 1646 (4 septembre 2006) et 1692 (15 février 2007)

du Conseil économique et social et du projet de stratégie de développement agricole arabe durable pour les deux prochaines décennies,

Décide :

1. *D'approuver* la stratégie de développement agricole arabe durable (document indépendant numéro 05/(02/07)79/03C - D0002);
2. *De considérer* que la stratégie de développement agricole arabe fait partie de la stratégie commune d'action économique et sociale arabe;
3. *De demander* à l'OADA d'engager la mise en oeuvre de la stratégie de développement agricole arabe durable en collaboration avec toutes les parties concernées et de présenter régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de sa mise en oeuvre au Conseil économique et social 11.

(Résolution SO/19/393, adoptée le 29 mars 2007)

Développement de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans le monde arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du rapport du Secrétaire général sur le développement de l'éducation dans le monde arabe, du rapport de l'ALECSO sur le développement de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans le monde arabe et du plan d'action correspondant, ainsi que des observations des États membres sur le projet relatif au développement de l'éducation dans le monde arabe;

Affirmant que l'éducation représente le principal pilier sur lequel peut s'édifier la renaissance arabe dans tous les domaines, le socle de la croissance durable et le facteur clef de l'harmonie sociale et du renforcement de la sécurité des États arabes, tant séparément que collectivement;

Rappelant ses précédentes résolutions, en particulier les résolutions SO/16/255 (Tunis, 23 mai 2004), SO/17/289 (Alger, 23 mars 2005) et SO/18/354 et 355 (Khartoum, 29 mars 2006),

Réaffirmant son appel à tous les organismes concernés dans les États membres à propos de la nécessité de surveiller les progrès de la réforme et de la modernisation, en premier lieu le développement de l'éducation,

Décide :

1. *De féliciter* le Secrétaire général pour son rapport sur le développement de l'éducation dans le monde arabe et les efforts qu'il a déployés pendant l'année pour préparer la mise en oeuvre de la résolution du Sommet de Khartoum, et de lui exprimer sa gratitude, ainsi qu'au Secrétariat général, à l'ALECSO et à tous ceux qui ont participé à la préparation du rapport et du plan d'action pour le développement de l'éducation;
2. *De charger* l'ALECSO, en coordination avec le Secrétariat général de la Ligue, de transmettre le rapport aux gouvernements des États membres afin qu'ils l'étudient, leurs observations devant être adressées au Secrétariat général et à l'ALECSO à la fin du mois de juillet au plus tard, afin qu'un rapport complet soit

présenté à la session extraordinaire de la Conférence générale de l'ALECSO puis à la prochaine session du Conseil économique et social, en septembre 2007, en prélude à sa présentation au prochain Sommet.

(Résolution SO/19/394, adoptée le 29 mars 2007)

Projet arabe d'amélioration de la qualité des établissements de soins de santé

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, de la résolution 17 de la 30e session ordinaire du Conseil des ministres arabes de la santé (15-16 mars 2006) et de la résolution 3 de la 31e session ordinaire du Conseil des ministres arabes de la santé (27-28 février 2007),

Décide :

1. *De se féliciter* de la concrétisation du projet arabe d'amélioration de la qualité des installations de soins de santé dans les pays arabes, qu'il considère comme un projet novateur destiné à assurer une offre de services de soins de santé de qualité et fiables afin d'édifier une société arabe apte et en bonne santé;

2. *De charger* le Secrétariat général de présenter un rapport sur les résultats de l'exécution de ce projet au prochain Sommet de la Ligue.

(Résolution SO/19/395, adoptée le 29 mars 2007)

Suivi de la mise en oeuvre de la grande zone de libre échange arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant ses résolutions 212 (2001), 233 (2002), 272 (2004), 308 (2005) et 351 (2006) relative à la grande zone de libre-échange arabe,

Ayant examiné la note du Conseil économique et social sur les aspects relatifs au suivi de la grande zone de libre-échange arabe,

Appréciant les résultats de la réunion ministérielle consultative du 15 février 2007, en marge de la 79e session du Conseil économique et social, consacrée à la question des règles d'origine préférentielles pour les marchandises arabes et la résolution 1687 (15 février 2007) de la 79e session ordinaire du Conseil,

Réaffirmant la nécessité de finaliser la zone en éliminant les obstacles non tarifaires, administratifs, techniques, financiers, monétaires et qualitatifs et en achevant d'établir les règles d'origine préférentielles à appliquer aux marchandises arabes,

Se félicitant des mesures prises par la République arabe d'Égypte levant sa réserve au lien entre l'application des dérogations et l'achèvement des règles d'origine préférentielles à appliquer aux marchandises arabes,

Décide :

1. *De demander instamment* aux États membres qui n'ont pas encore achevé la procédure d'adhésion à la grande zone de libre-échange arabe de le faire rapidement;

2. *De demander instamment* aux États membres qui n'ont pas encore ratifié l'accord sur la facilitation et le développement du commerce entre les États arabes de procéder à cette ratification puis d'achever la procédure d'adhésion à la grande zone de libre-échange arabe afin de bénéficier des dispositions adoptées par le Sommet arabe pour faciliter l'adhésion des États arabes les moins avancés;

3. *De charger* le Conseil économique et social d'intensifier le suivi de la mise en oeuvre de la résolution SO/13/212 (Amman, 28 mars 2001) sur la suppression des obstacles non tarifaires qui empêchent les marchandises arabes de profiter des avantages de l'exonération totale des droits de douane et des taxes à effet similaire, y compris la demande d'exonération de droits de douane;

4. *De charger* le Conseil économique et social d'adopter le projet de règles d'origine préférentielles à appliquer aux marchandises arabes avant la fin de l'année en cours;

5. *De confirmer* la résolution de la session extraordinaire du Conseil économique et social relative au soutien à l'économie libanaise qui souffre des effets destructeurs de l'agression israélienne (Beyrouth, 16-17 octobre 2006).

(Résolution SO/19/396, adoptée le 29 mars 2007)

Libéralisation du commerce des services entre les pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport de la 79e session du Conseil économique et social (15 février 2007), en particulier la résolution 1686 qui y figure, relative à la libéralisation du commerce des services entre les États arabes,

Confirmant ses résolutions relatives au renforcement des progrès de l'action économique arabe, à la finalisation de la grande zone de libre-échange arabe et à l'introduction du commerce des services dans le champ de cette zone,

Exprimant sa satisfaction devant le démarrage des négociations bilatérales entre un certain nombre d'États arabes en vue de libéraliser le commerce des services et de l'introduire dans le champ de la grande zone de libre-échange arabe,

Se félicitant de l'initiative jordano-égyptienne relative à la libéralisation totale d'un certain nombre de secteurs (télécommunications, informatique, éducation),

Décide :

1. *De demander* aux États arabes qui le souhaitent de se joindre à l'initiative jordano-égyptienne de libéralisation des télécommunications, de l'informatique et de l'éducation et à s'employer à étendre le champ de cette libéralisation à d'autres secteurs des services;

2. *De demander* aux États arabes qui participent à la série de négociations de Beyrouth d'achever les négociations bilatérales sur la libéralisation du commerce des services entre les États arabes avant la session du Conseil économique et social de février 2008.

(Résolution SO/19/397, adoptée le 29 mars 2007)

Transports

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport sur le suivi des résolutions 212, 234, 275, 309 et 351 des 13e, 14e, 16e, 17e et 18e sessions, respectivement, sur l'achèvement des liaisons terrestre, maritimes et aériennes entre les États arabes, le développement du secteur du transport arabe et l'accroissement de son efficacité,

Appréciant les efforts faits par les États arabes, le Conseil économique et social, le Conseil des ministres arabes des transports et les organisations arabes concernées par la mise en oeuvre rapide des résolutions susmentionnées,

Exprimant sa satisfaction de l'achèvement de la Convention sur la réglementation du trafic de transit entre les États arabes,

Désireux de se pencher sur les problèmes qui limitent l'efficacité du transport interarabe,

Prenant en considération le rôle essentiel des fonds et institutions de financement arabes pour donner effet aux directives de l'action arabe commune, s'agissant en particulier de la mise en place d'infrastructures,

Décide :

I. *De demander* aux États arabes:

1. *De ratifier* la Convention sur la réglementation du trafic de transit entre les États arabes compte tenu de son rôle de facilitation de la circulation des personnes entre les États arabes;

2. *De prendre* les mesures voulues pour aligner les redevances et charges portuaires stipulées dans leurs législations et réglementations sur celles de la structure unifiée des redevances et charges portuaires arabes établie d'un commun accord dans le cadre du Conseil économique et social et du Conseil des ministres arabes des transports (au titre des résolutions 1473 et 214, respectivement), et de mettre en place un système de guichet unique aux points d'entrée de leur territoire pour faciliter le commerce arabe et accroître son efficacité;

II. *De demander* aux fonds et institutions de financement arabes d'étudier la possibilité:

1. *De financer* une étude détaillée sur l'achèvement des liaisons terrestres routières et ferroviaires interarabes;

2. *D'accorder* des facilités spéciales aux États arabes les moins avancés afin de financer les projets d'infrastructure du secteur des transports qui leur permettraient d'établir des liaisons avec les pays voisins.

(Résolution SO/19/398, adoptée le 29 mars 2007)

Le réseau électrique arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport sur le suivi des résolutions 212, 236 et 311 des 13e, 14e et 17e sessions, respectivement, relatives à l'achèvement et à l'amélioration du réseau électrique arabe et à la création d'un marché arabe de l'énergie,

Faisant sienne la directive du Conseil des ministres arabes chargés de l'électricité relative à une étude des projets futurs d'interconnexion des réseaux électriques arabes, compte tenu des infrastructures existantes et des projets en cours d'exécution (le projet d'interconnexion de sept pays, le projet d'interconnexion du Maghreb, le projet d'interconnexion du Golfe), la disponibilité des sources d'énergie dans les États arabes et les prévisions relatives à la demande d'électricité et de gaz naturel dans la région;

Considérant le rôle pionnier du Fonds arabe de développement économique et social (FADES) dans le domaine de l'étude et de l'exécution des projets dans le secteur électrique dans les États arabes et des projets d'interconnexion des réseaux électriques arabes,,

Décide :

1. *De charger* le Conseil des ministres arabes chargés de l'électricité d'accélérer l'établissement d'une étude approfondie sur les projets futurs d'interconnexion des réseaux électriques arabes pour les 20 prochaines années, compte tenu de l'importance de ces projets pour la création d'un marché arabe de l'énergie intégré et fonctionnant sur des bases économiques;

2. *De remercier* le FADES d'avoir précédemment financé des projets d'interconnexion électrique arabes et de l'inviter à envisager de financer l'étude approfondie susmentionnée.

(Résolution SO/19/399, adoptée le 29 mars 2007)

Tourisme arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport sur le suivi des résolutions 237, 310 et 352 des 14e, 17e et 18^e sessions, respectivement, sur le soutien au secteur du tourisme arabe et la promotion du tourisme interarabe,

Réaffirmant qu'il importe d'accroître le volume du tourisme interarabe pour des raisons économiques touchant l'ensemble du monde arabe,

Comme suite aux résultats d'une étude de certaines des difficultés qui empêchent la facilitation et l'accroissement des flux touristiques entre les États arabes,

Décide :

De demander aux États arabes d'envisager l'adoption de lois et de règlements propres à encourager le tourisme interarabe, notamment en accordant le traitement national aux touristes arabes et en facilitant les procédures d'obtention de visas d'entrée pour ces touristes.

(Résolution SO/19/400, adoptée le 29 mars 2007)

Soutien au développement et au relèvement de l'économie palestinienne

Le Sommet de la Ligue arabe,

Condamnant l'agression israélienne qui vise à saper la détermination du peuple palestinien,

Prenant note de l'ampleur des pertes humaines et matérielles subies par le peuple palestinien en raison de l'agression israélienne à laquelle ont été soumis tous les territoires palestiniens et la bande de Gaza en particulier,

Rendant hommage au soutien et à l'assistance accordés au peuple palestinien par les gouvernements et les peuples des États arabes pour résister à l'agression israélienne, se relever et reconstruire les capacités autonomes de l'économie palestinienne,

Appréciant les efforts considérables faits par des institutions et fonds financiers et d'aide au développement, le Fonds d'al-Aqsa et le Fonds d'al-Qods pour soutenir et financer des projets de développement en Palestine,

Décide :

1. *De demander* aux États arabes de soutenir la reconstruction des maisons et des infrastructures (routes, ponts, électricité, eau) détruits par l'agression israélienne durant les opérations militaires dans la Bande de Gaza et la Cisjordanie;

2. *De demander* aux États arabes de contribuer effectivement au financement des projets de développement en Palestine, par l'intermédiaire du Fonds d'al-Aqsa et du Fonds d'al-Qods, consolidant ainsi les efforts faits par le Gouvernement palestinien pour créer des possibilités de développement, poser les fondements d'un environnement favorable au développement et édifier une économie moderne conforme aux priorités palestiniennes, s'agissant en particulier du renforcement des capacités autonomes de l'économie palestinienne, de l'amélioration du climat des investissements et du règlement des problèmes de chômage et de pauvreté;

3. *De demander* à tous les États arabes et islamiques qui n'ont pas encore adhéré aux deux fonds susmentionnés d'en devenir membres, et de faire appel aux organisations bénévoles dans le monde arabe et islamique et à d'autres donateurs pour tirer parti des capacités techniques, des contrats et des mécanismes d'échange mis en place par la Banque islamique de développement pour financer des programmes et projets qui témoignent du souci de la Banque de répondre aux priorités urgentes du peuple palestinien et de fonctionner conformément aux meilleures normes et pratiques en matière de transparence, de rationalisation et d'intégrité;

4. *De demander* à tous les États arabes qui n'ont pas encore appliqué la résolution 200 (le Caire, 22 octobre 2000) du Sommet arabe extraordinaire, sur l'exonération des marchandises palestiniennes des droits et tarifs douaniers et taxes à effet similaire, d'accélérer la mise en oeuvre de cette résolution et d'adresser les directives appropriées à leurs services douaniers;

5. *De demander* aux institutions et fonds arabes et islamiques de continuer de soutenir financièrement les projets de développement en Palestine et de fournir toutes les formes d'appui technique aux institutions palestiniennes, en particulier dans le domaine des experts, du développement de capacités autonomes et de la création d'institutions dans des secteurs public et privé;

6. *De demander* aux entreprises privées dans le monde arabe et aux hommes d'affaires arabes de jouer un rôle actif dans l'investissement en Palestine, d'encourager les projets d'investissement conjoints, de fournir le maximum possible d'aide et d'assistance aux entreprises du secteur privé et aux hommes d'affaires palestiniens, et d'appeler à des contributions effectives au succès du forum

économique qui doit être organisé par le Secrétariat général de la Ligue pour soutenir la reconstruction de l'économie palestinienne.

(Résolution SO/19/401, adoptée le 29 mars 2007)

Questions financières et administratives

Situation financière du Secrétariat général de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Conformément à toutes les résolutions relatives à la situation financière du Secrétariat général, la dernière en date étant la résolution SO/18/359 (Khartoum, 29 mars 2006),

Décide :

1. *De réaffirmer* la nécessité pour les États membres qui n'ont pas encore honoré leurs engagements d'appliquer les résolutions des Sommet arabes relatives à:

- La nécessité pour les États membres de s'engager à verser l'intégralité de leur contribution au cours des trois premiers mois de l'exercice financier, conformément à l'article 29 du règlement financier, et dans la monnaie de compte du budget;
- L'obligation pour les États membres qui ont des arriérés de verser 10 % de ces arriérés tous les ans en sus de leur quote-part annuelle;
- La demande adressée aux États membres qui ont émis des réserves quant à leur quote-part du budget actuel du Secrétariat général afin qu'ils retirent ces réserves;
- Le versement par les États membres de leurs contributions à la réserve générale du Secrétariat général avec effet à compter du budget de 2006, conformément aux articles 23 et 24 du règlement financier du Secrétariat général de la Ligue arabe;

2. *De se pencher* sur la situation des États qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions statutaires au budget du Secrétariat général de la Ligue arabe et de demander à ces États de régler leur part des budgets de 2006 et 2007.

(Résolution SO/19/402, adoptée le 29 mars 2007)

Remerciements au Royaume d'Arabie saoudite, hôte du dix-neuvième Sommet ordinaire à Riyad

Le Sommet de la Ligue arabe,

Appréciant à sa juste valeur la générosité du Royaume d'Arabie saoudite, hôte de la dix-neuvième session ordinaire du Sommet de la Ligue, et les efforts estimables qu'il a déployés pour la préparation et l'organisation des travaux du Sommet,

Décide :

1. *D'adresser* au Roi, au Gouvernement et au peuple du Royaume d'Arabie saoudite ses sincères salutations et remerciements pour l'amabilité et l'hospitalité qu'ils ont réservées aux délégations participant au Sommet;

2. *D'exprimer* ses remerciements et sa reconnaissance au Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud d'Arabie saoudite, pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'assurer la tenue du Sommet et le succès de ses travaux.

(Résolution SO/19/403, adoptée le 29 mars 2007)

Lieu et dates de la vingtième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Eu égard aux dispositions de l'annexe à la Charte de la Ligue relative à la convocation périodique de sessions ordinaires au sommet,

Décide :

De tenir la vingtième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes, sous la présidence de la République arabe syrienne, à Damas en mars 2008.

(Résolution SO/19/404, adoptée le 29 mars 2007)

Déclaration de Riyad

Nous, Chefs d'État arabes réunis pour la 19e session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes à Riyad, capitale du Royaume d'Arabie Saoudite, les 28 et 29 mars 2007,

Attachés aux buts et principes de la Charte de la Ligue des États arabes et autres instruments arabes, dont le Document d'alliance, de concorde et de solidarité et le Document sur le développement et la modernisation dans le monde arabe,

Nous inspirant des valeurs religieuses et arabes qui rejettent toutes les formes d'extrémisme, de fanatisme et de racisme, et désireux de renforcer l'identité arabe, de consolider ses fondements civilisationnels et culturels et de maintenir son message humaniste d'ouverture face aux défis et aux dangers auxquels la nation arabe est confrontée et qui menacent de modifier complètement la situation dans la région, de dissoudre l'identité arabe et de rompre les liens qui nous unissent,

Affirmant la nécessité pressante de retrouver l'esprit de solidarité arabe, de protéger notre sécurité commune, de promouvoir l'action arabe dans les domaines économique et social et dans celui du développement, de s'engager avec résolution et sincérité dans l'action arabe commune et de répondre aux exigences du soutien à la Ligue des États arabes et à ses institutions,

Déclarant notre détermination à lutter résolument pour protéger l'identité arabe, consolider ses fondements et l'ancrer dans le cœur et l'esprit des enfants, des adolescents et des jeunes hommes et femmes, considérant que l'arabisme constitue non pas une notion raciale ou ethnique mais une identité culturelle commune, ayant la langue arabe comme vecteur de son expression et protecteur de son patrimoine, et un cadre civilisationnel partagé, fondé sur des valeurs spirituelles, éthiques et humaines, enrichi par la diversité, la pluralité et l'ouverture aux autres cultures humaines et en phase avec l'évolution rapide des sciences et des technologies sans s'y dissoudre, s'y fragmenter ou y perdre ses caractéristiques distinctives,

Décidons en conséquence :

- D'accorder la plus haute priorité au développement de l'éducation et des programmes éducatifs dans le monde arabe afin d'approfondir l'appartenance arabe partagée, de répondre aux besoins de développement, de modernisation et de croissance durable, de consolider les valeurs de dialogue et d'inventivité et d'assurer le respect des principes des droits de l'homme et la participation active des femmes;
- De développer l'action arabe commune dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la science en renforçant les institutions existantes, en leur accordant l'importance qu'elles méritent et les ressources humaines et financières dont elles ont besoin, s'agissant en particulier du développement de la recherche scientifique, de la production conjointe de livres, de programmes et de matériels pédagogiques à l'intention des enfants et des adolescents, du lancement d'une vaste entreprise de traduction en arabe et à partir de l'arabe et en assurant la promotion de la langue arabe dans tous les domaines, notamment les télécommunications, les technologies de l'information, les médias, l'Internet et la science et la technologie;

- De diffuser une culture de la modération, de la tolérance, du dialogue et de l'ouverture, de rejeter toutes les formes de terrorisme, de fanatisme et d'extrémisme, toutes les tendances relevant de l'exclusion et du racisme, les campagnes de haine et de diffamation et les tentatives de mettre en doute nos valeurs humanistes de porter atteinte à nos convictions religieuses et tout ce qu'elles ont de sacré, et de mettre en garde contre l'utilisation du pluralisme doctrinal et confessionnelles à des fins politiques de démembrement de la nation arabe, de division de ses États et de ses peuples et pour semer la discorde et les luttes civiles destructrices;
- D'assurer une solidarité arabe effective permettant de limiter les crises et de régler les différends entre États membres par des voies pacifiques, dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité arabe dynamique dont la création a été décidée au précédent Sommet, pour développer le dialogue avec les États voisins dans la région sur la base de positions arabes unifiées est bien définies, pour revitaliser les institutions de protection de la sécurité arabe commune et réaffirmer ses paramètres tels qu'ils ressortent des chartes arabes, et de s'efforcer de répondre aux besoins arabes en matière de défense et de sécurité;
- De confirmer le choix d'une paix juste et globale en tant que choix stratégique de la nation arabe et d'affirmer que l'Initiative de paix arabe, qui trace la bonne voie vers un règlement pacifique du différend israélo-arabe sur la base des principes et résolutions constitutifs de la légalité internationale et du principe de l'échange de la terre contre la paix;
- De réaffirmer qu'il importe que la région soit exempte de toutes les armes de destruction massive, sans « deux poids deux mesures » ni sélectivité, de mettre en garde contre le déclenchement d'une dangereuse course destructrice aux armes nucléaires dans la région et en réaffirmant le droit de tous les États à l'énergie nucléaire pacifique conformément aux règles internationales et au régime d'inspection et de contrôle qui en découle.

La situation dangereuse que connaît actuellement notre région, où les terres arabes passent pour des proies faciles offertes au pillage, où les énergies et les ressources arabes sont gaspillées et où l'identité, l'appartenance et la culture arabes régressent, nous impose à tous un examen de conscience honnête et approfondi. Que nous soyons dirigeants, autres responsables ou simples citoyens, pères, mères ou enfants, nous sommes tous partenaires dans la définition de notre destin et la préservation de notre identité, de notre culture, de nos valeurs et de nos droits. Les crises graves qu'elles traversent ne font que renforcer la foi et la résolution des nations grandes et vigoureuses. Lorsqu'elle se rassemble et renforce l'action commune, la nation arabe est capable d'assurer sa sécurité, sa dignité, son bien-être et la prospérité qu'elle mérite.

Riyad, le 29 mars 2007

Allocution du Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud, à la séance d'ouverture

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

Prière et Paix à notre Prophète Mohamed,

Majestés, Excellences et Altesses, Dirigeants de la nation arabe, Chers frères,

Que la paix et la bénédiction divines soient sur vous.

En mon nom et en celui du peuple saoudien, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue et tout le succès dans vos délibérations. Je remercie Son Excellence Omar Hassan Ahmad al-Bachir, Président de la République du Soudan, pour les efforts qu'il a déployés en sa qualité de président du Sommet de l'année dernière.

Chers frères,

La Ligue arabe a été créée il y a plus de 60 ans en tant que noyau d'une unité arabe authentique, unité des armées, unité des économies, unité des objectifs politiques et, par-dessus tout, unité des cœurs et des esprits.

La question qui se pose à nous tous est incontestablement celles-ci : qu'avons-nous réalisé de tout cela? Et la réponse est donnée par notre situation actuelle, qui confirme que nous sommes aussi éloignés de l'unité aujourd'hui que nous l'étions le jour où la Ligue a été créée.

Chers frères,

Dans la Palestine meurtrie, un peuple résolu souffre encore de la domination et de l'occupation, privé de son droit à un État indépendant. Comme vous le savez tous, nos frères palestiniens se sont réunis à La Mecque, à proximité de la Sainte Mosquée, et, à la grâce de Dieu, sont parvenus à mettre fin à leurs divergences et à s'accorder sur la déclaration d'un gouvernement d'union nationale. Étant donné cette évolution positive, il est devenu essentiel de mettre fin le plus rapidement possible au blocus inique imposé au peuple palestinien afin de permettre au processus de paix et de reprendre son cours dans un climat exempt de répression et de coercition et menant dans de bonnes conditions à son objectif, la création d'un État palestinien indépendant.

Dans l'Iraq bien-aimé, le sang est en train de couler entre frères, à l'ombre d'une occupation étrangère illicite et d'un confessionnalisme odieux qui menace de tourner à la guerre civile. Au Liban, autrefois modèle de coexistence et de prospérité, la nation arabe reste impuissante alors que les rues du pays se remplissent de sans-abri et que le conflit civil se profile à l'horizon.

Au Soudan, la léthargie arabe a abouti à une intervention étrangère dans les affaires de ce pays. En Somalie, une guerre civile s'est à peine arrêtée qu'une autre commence. Et tout ceci sans que nous puissions venir en aide à nos frères.

Force est donc de poser la question : qu'avons-nous fait pendant toutes ces années pour résoudre ces problèmes? Je ne veux pas en imputer la faute à la Ligue arabe. La Ligue est un organe qui reflète notre situation comme il la voit. Le véritable fautif c'est nous, les dirigeants de la nation arabe. Nos désaccords interminables et notre refus de nous unir ont fait que la nation arabe ne nous juge plus crédibles et a perdu tout espoir en son présent comme en son avenir.

Chers frères,

La désunion est notre lot et l'arriération notre inexorable destin. Dieu tout-puissant nous a accordé la dignité et nous a dotés de l'intelligence nécessaire pour distinguer le vrai du faux et de la conscience qui sépare le bien du mal. Il nous faut simplement débarrasser nos esprits de la peur et de l'appréhension afin que l'homme ne ressente plus pour son prochain qu'amour et amitié et lui souhaite tout le bien qu'il se souhaite à lui-même.

En dépit des motifs de désespérer, je garde espoir. En dépit des motifs de pessimisme, je reste résolument optimiste. En dépit de la tension, je sais que la détente viendra.

La première étape sur le chemin de la délivrance consiste à reprendre confiance en nous-mêmes et à nous faire confiance les uns des autres. Avec le retour de la confiance, la crédibilité revient et avec le retour de la crédibilité, les vents de l'espérance souffleront de nouveau sur notre nation. Ce jour-là, nous ne permettrons plus à des puissances étrangères à la région de décider de l'avenir de celles-ci et seul l'étendard de l'arabisme flottera sur la terre arabe.

Comme il est dit dans notre livre sacré, le Coran, *Dieu ne change la condition des gens que si les gens changent ce qui est en eux-mêmes*. Je vous appelle, en commençant par moi-même, à un nouveau commencement dans lequel nos cœurs sont unis et nos rangs serrés. Je vous invite à emprunter un chemin qui ne finira que lorsque la nation arabe aura réalisé ses espoirs d'unité, d'honneur et de prospérité. Et qu'est-ce en définitive face au pouvoir du Dieu tout-puissant et à la volonté résolue des hommes de foi?

Que la paix et la bénédiction divines soient sur vous.

Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet

Monsieur le Président du Sommet, Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud,

Majestés, Excellences et Altesses,

La convocation du 19e Sommet arabe à Riyad, dans le Royaume d'Arabie saoudite, est un message qui montre clairement que l'organisation de réunions annuelles au sommet est devenue un mécanisme bien établi pour la gestion de l'action arabe commune depuis son adoption au Caire, en 2000. Elle a été aussi imposée par l'urgente nécessité de la coordination et de la solidarité face aux défis considérables que les Arabes doivent relever en une période de tension sans précédent dans l'histoire moderne du Moyen-Orient et du monde arabe.

Je voudrais féliciter le Royaume et le Serviteur des Deux Sanctuaires qui prennent la présidence du Sommet. Avec sa sagesse, sa force de caractère et sa volonté inébranlable, il est, comme nous le savons depuis toujours, capable d'être le guide vigilant sur la voie qui s'ouvre devant nous, avec une détermination consciente et une volonté résolue face aux défis qui se posent manifestement à la nature et, en réalité, à l'existence même, de la nation arabe.

J'adresse mes remerciements à Son Excellence Omar Hassan Ahmad al-Bachir pour ses efforts remarquables et sa gestion résolue de la présidence du Sommet arabe au cours de l'année qui vient de s'écouler. Sous sa conduite, la diplomatie soudanaise a fidèlement accompli sa mission de surveillance de l'application des résolutions du dernier Sommet, dans des circonstances difficiles où les dangers et les défis se multipliaient pour le Soudan lui-même, la région adjacente de la Corne de l'Afrique et l'ensemble du Moyen-Orient.

M. le Président du Sommet, Serviteur des Deux Sanctuaires,

Majestés, Excellences et Altesses,

À l'orée de cette nouvelle présidence, permettez-moi de vous brosser un tableau de l'action arabe commune au cours de l'année qui s'est écoulée depuis le Sommet de Khartoum au mois de mai dernier.

Comme vous le savez, l'agenda arabe repose sur quatre éléments essentiels:

- La situation politique et sécuritaire stratégique dans la région et les grands problèmes qui s'y rattachent, au premier rang desquels figurent la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, la tragédie Iraquienne, les divisions internes au Liban, les problèmes du Soudan, les difficultés en Somalie, la situation nucléaire dans la région et le violent assaut lancé contre la nature et l'identité arabes;
- La situation en matière de développement et l'action arabe commune dans ce volet économique et social;
- Le mouvement de réforme dans les sociétés arabes;
- La réforme des structures de la Ligue arabe et le renforcement de ses mécanismes.

Dans le présent exposé, je traiterais de chacun de ces points, avec une concision que, je l'espère, vous ne trouverez pas déplacée. Vous trouverez toutefois plus de détails dans mon rapport qui est devant vous.

En ce qui concerne la situation stratégique et politique dans la région, le monde arabe, le monde islamique qui l'entoure et, en fait, la plupart des pays du monde voient dans la poursuite du conflit israélo-arabe et dans son essence, la question de Palestine, le nœud du problème et la source de la tension dans l'ensemble de la région. La question qu'il convient de se poser à ce stade est peut-être celle-ci: que devons-nous faire face à des politiques internationales d'une partialité choquante qui ont une influence sur la politique extrémiste d'Israël consistant à ruiner les chances d'une paix juste ? Cette partialité et à l'origine de la paralysie du processus de paix. C'est une situation qui nous impose de tout faire pour que cette politique soit reconsidérée si l'on veut qu'il y ait une paix stable au Moyen-Orient. L'absence de médiation honnête a grandement endommagé les chances d'enclenchement d'une transformation qualitative de la situation régionale. Cela étant, nous menons actuellement une activité diplomatique qui, je l'espère, débouchera sur une relance du processus de paix. Nous espérons qu'elle réussira, en particulier parce que nous sommes dans une course décisive contre la montre, vu la poursuite des pratiques israéliennes visant à modifier la situation géographique et démographique dans les territoires arabes occupés.

Nous espérons que cette activité ne sera pas vaine, avec l'apparition une fois encore de cercles vicieux qui nous ramènent au bout d'un moment à la même situation et ne font que donner à la politique israélienne le temps dont elle a besoin pour imposer un nouveau fait accompli dans les territoires occupés qui lui sert ensuite d'argument contre nous, qu'il s'agisse de Jérusalem, de ses environs ou des territoires occupés en général.

La vigilance s'impose aujourd'hui plus que jamais, suivie d'un nécessaire processus d'évaluation au cours des semaines et des mois à venir pour nous permettre de débattre de la voie qui doit être suivie si les efforts actuels échouent ou sont manifestement inefficaces, ce qui est un risque très réel.

Les Arabes se sont préparés à entrer dans un processus de paix visant à mettre fin au conflit israélo-arabe, comme en témoignent les événements des dernières semaines. Au premier rang de ses réalisations arabes, il y a l'accord de la Mecque, conclu sous l'égide généreuse du Serviteur des Deux Sanctuaires, pour prévenir une situation dangereuse dans la région. Dans le même ordre d'idées, il y a l'accord palestinien en vue de la création d'un gouvernement d'union nationale, que nous saluons en lui souhaitant plein succès dans la promotion de l'action palestinienne en faveur d'une paix juste, dans le cadre de l'Initiative de paix arabe. Je voudrais saluer à ce propos les pays européens qui ont pris la décision judicieuse et audacieuse de reconnaître ce nouveau gouvernement palestinien et de traiter avec lui. Au premier rang de ces pays, il y a la Norvège, représentée ici par son ministre des affaires étrangères. J'exige qu'il soit mis fin au blocus économique injuste imposé au peuple palestinien, qui ne sert que les objectifs de l'occupation étrangère.

L'objectif arabe se manifeste clairement dans l'Initiative de paix arabe, en faveur de laquelle tous les Arabes se sont engagés et qui constitue le cadre pour leur acceptation et les conditions nécessaires d'une paix globale, notamment l'exigence de la fin de l'occupation militaire des territoires palestiniens, du Golan syrien et des fermes de Chebaa libanaises, et l'instauration de relations futures avec Israël à condition qu'il y ait une paix globale et un État palestinien viable.

Si l'objet de la politique israélienne est que les Arabes modifient leur initiative pour en faire quelque chose qui, au bout du compte, reviendrait pour les Arabes à faire des concessions pour rien et à céder à Israël des droits sans obligations correspondantes comme dans la proposition raciste consistant à exclure la terre et les hommes et à se concentrer sur la normalisation alors elle ne fera qu'annuler cette initiative et, plus encore, empêcher l'instauration de la paix.

Il est peut-être exact de faire valoir que l'ignorance de l'Initiative de paix arabe dans l'opinion publique israélienne est exploitée par des politiciens de ce pays et qu'il nous faut donc redoubler d'efforts pour informer et convaincre les Israéliens et leurs alliés. Le roi Abdallah II de Jordanie a expliqué cela de manière claire et simple devant le Congrès des États-Unis. Mais la réponse négative d'Israël demeure: modifiez votre initiative d'abord. Nous leur disons : si vous l'acceptez d'abord et acceptez de vous asseoir à la table des négociations, nous pourrions peut-être parvenir à une solution juste et acceptable de tous, conforme au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de la terre contre la paix.

Nous sommes à la croisée des chemins. Soit nous nous dirigeons vers une paix réelle et acceptable, à laquelle nous sommes prêts, soit nous persistons dans une situation de tension maximale, qui va même en se détériorant, que beaucoup semblent disposés à accepter.

Venons-en à l'Iraq, où la tragédie est immense. Toutefois, la position arabe a été claire dès les premiers moments qui ont suivi l'effondrement de l'ancien régime : aider le nouvel Iraq à surmonter la grande crise qui allait manifestement se produire après le déclenchement de la guerre, en mars 2003. En dépit de doutes considérables quant aux véritables visées de cette guerre, les Arabes ont accepté que le Conseil de gouvernement provisoire mis sur pied à l'époque occupe le siège de l'Iraq à la Ligue des États arabes, en tant que geste d'acceptation de l'Iraq et de sauvegarde de sa nature et de son avenir. La nouvelle situation a donc été légitimée, non sans controverse toutefois. Les Arabes ont ensuite proposé la voie de la réconciliation nationale pour sortir de la crise terrible que traversait le pays. Cette démarche était prometteuse à l'époque, si des forces hostiles ne s'étaient ingéniées à détruire toutes les chances de réconciliation afin que l'Iraq continue de souffrir du fanatisme du confessionnalisme et, par voie de conséquence, des manifestations sanglantes de la discorde nationale.

La voie qui mène à une solution en Iraq peut-être trouvée si toutes les forces influentes et pertinentes reconnaissent que la situation exige non seulement des mesures de sécurité mais également une solution politique. La question ne tient pas au nombre de soldats mais à la nature objective et à l'utilité de ce rapprochement.

La division et l'affrontement entre chiïtes et sunnites en Iraq et les politiques qui visent à les susciter ou à les exploiter, en faisant abstraction de leur dimension tragique, pourraient déclencher une terrible conflagration régionale dont personne, en Iraq, dans la région ou ailleurs, ne sortira victorieux.

C'est sur cette constatation que se fonde l'analyse stratégique arabe selon laquelle le salut de l'Iraq est avant toute une responsabilité nationale iraquienne. Nous suivrons de près la politique qui visera à rassembler les diverses forces politiques iraqiennes, sans exception. Certes, le salut de l'Iraq est d'abord une responsabilité nationale iraquienne, mais, dans le même temps, il incombe aussi aux Arabes et aux

pays voisins d'aider l'Iraq à atteindre les rives de la paix, comme il incombe à la communauté internationale de coopérer à la réalisation de cet objectif.

Si nous, dans le monde arabe, comprenons que d'autres puissent avoir des intérêts en Iraq, il faut que les autres comprennent aussi que les Arabes ont des intérêts considérables dans et avec l'Iraq, et que la solution nécessite une compréhension commune axée sur la protection de l'avenir d'un Iraq un et libre, ouvert sur de plus vastes horizons, sur la base d'une démocratie authentique et exempt de fanatisme et de confessionnalisme, à la lumière d'une constitution acceptée et défendue par tous.

À cet égard, la position de la Ligue des États arabes apparaît clairement dans ses résolutions, la dernière d'entre elles étant celle qui vous est soumise pour le présent Sommet par le Conseil ministériel à propos des critères qu'exige une solution de cette situation. Par ailleurs, la Ligue des États arabes est prête à relancer la conférence de réconciliation inclusive organisée sous son égide en novembre 2005, sur la base des deux documents fondamentaux acceptés par toutes les factions iraqiennes au Caire, en 2005, puis en 2006, lors de la dernière réunion du comité représentant toutes les tendances iraqiennes, qui s'est tenue au siège de la Ligue arabe pour reprendre l'examen de la relance du processus de réconciliation. Ces deux documents contiennent les points essentiels sur lesquels les acteurs politiques, religieux, du gouvernement et de l'opposition se sont accordés et il constitue une base importante du processus de réconciliation en Iraq. Il s'agit de documents officiels et historiques de la Ligue des États arabes et, en tant que point de départ pour un accord entre les divers groupes iraqiens, sans considération d'origine ethnique, de faction ou de religion, ils serviront de base à la poursuite de l'action politique arabe.

En outre, l'action exigera dorénavant un effort conjoint dans le cadre de la Ligue arabe, en coopération avec l'ONU, l'Organisation de la Conférence islamique, les États voisins et tous les organismes internationaux concernés. La relance du processus de concorde nationale en Iraq est devenue une urgente nécessité et nous nous emploierons à y parvenir, conformément aux résolutions de vous adopterez.

En ce qui concerne le Liban, cher à nous tous, la situation demeure tributaire d'un accord entre les dirigeants politiques et du rapport entre les exigences et les droits. Nous poursuivrons certainement les efforts arabes visant à atteindre cet objectif sur la base d'un ensemble de propositions présentées par la Ligue arabe, auxquelles s'ajoutent leur éventuel perfectionnement et les efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite et les États arabes concernés. Il s'agit en l'occurrence de mettre sur pied un tribunal chargé d'établir la vérité sur le crime horrible qui a coûté la vie à Rafiq al-Hariri et à ses compagnons, ce qui est une exigence juste, et la constitution d'un gouvernement d'union nationale chargé de sortir le pays de la zone de turbulences actuelles, ce qui est une exigence nationale, ainsi que la préparation des futures élections présidentielles et parlementaires.

En ce qui concerne le Soudan et, plus particulièrement, le Darfour, la situation est liée aux facteurs suivants:

1. Lancement rapide du processus politique et élargissement des bases de l'Accord de paix d'Abuja pour y inclure les non signataires;
2. Coopération entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais en ce qui concerne le déploiement des forces de maintien de la paix conformément à l'accord conclu à Addis-Abeba;

3. Nécessité de lier la dimension relative au développement à l'aspect politique dans le règlement de la question du Darfour, de convoquer une conférence de dialogue entre les habitants du Darfour, de favoriser le développement et de créer des fonds d'indemnisation, et d'incorporer des Darfouriens dans les institutions du gouvernement fédéral;

4. Nécessité d'éviter la tendance croissante à l'adoption de sanctions et de mesures de coercition pour imposer des solutions, ces mesures ne faisant qu'inciter les parties les unes contre les autres et compliquer la situation. La compréhension mutuelle entre les parties au conflit est un fondement important de toute solution permanente et stable. Je me réjouis de voir que le nouveau Secrétaire général de l'ONU, auquel je souhaite plein succès dans son importante mission, comprend les difficultés de la question du Darfour et la nécessité de faire en sorte que les trois principales parties l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais soient d'accord;

5. Permettre aux organisations humanitaires d'accomplir leur travail important et nécessaire, étant entendu qu'il importe aussi que ces organisations se concentrent sur la tâche énorme qui leur incombe et n'interviennent pas dans la situation politique.

La Ligue arabe n'ignorait pas la nécessité de contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour et elle y a dépêché un certain nombre de missions médicales et alimentaires. Au cours de ma visite au Darfour, j'ai observé une présence humanitaire arabe dans les camps de personnes déplacées mais cette présence doit être accrue et bénéficier de plus de soutien, en particulier de la part de la société civile arabe, afin qu'elle puisse jouer un plus grand rôle dans l'atténuation des souffrances de la population du Darfour.

Avant de conclure sur le sujet du Soudan, je me dois de noter que des appels pressants ont été lancés afin que les États arabes et les fonds de financement et d'investissement arabes contribuent au développement du sud du Soudan. À cet égard, la Ligue arabe a ouvert un bureau à Juba, dans le sud du Soudan, pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord de paix global signé le 9 janvier 2005 et coordonner l'aide au développement arabe pour cette région.

Le fait que les États arabes sont préoccupés par les difficultés et pressions externes et par le nombre croissant de difficultés régionales n'implique pas qu'ils doivent se désintéresser de la question de l'unité du Soudan et de la nécessité d'un rôle arabe actif, soutenu par des projets de développement et d'investissement afin que l'unité du pays soit une option attirante pour la population du sud du Soudan.

Dernier point, et non des moindres, la situation en Somalie continue de susciter de grandes angoisses. La présidence soudanaise de la Ligue arabe a fait tout son possible pour encourager les parties somaliennes à trouver des solutions pacifiques et Khartoum a accueilli plusieurs séries de pourparlers somaliens sous l'égide de la Ligue arabe. Toutefois, les événements ont pris une tout autre tournure et la situation exige aujourd'hui des efforts concertés internationaux, régionaux et somaliens, sur les bases suivantes:

1. Renforcement de la légitimité somalienne et soutien au régime dirigé par le Président Abdullahi Yusuf;

2. Soutien à la résolution de l'Union africaine tendant à dépêcher des troupes de maintien de la paix en soutien au pouvoir légitime, évolution vers une normalisation de la vie dans le pays et le retrait des forces éthiopiennes et réaffirmations du respect de la souveraineté de la Somalie sur son propre territoire;

3. Importance du dialogue et de la réconciliation entre les forces politiques somaliennes et soutien au Gouvernement dans cette phase importante du processus d'édification d'une nouvelle Somalie;

4. En prélude aux éléments ci-dessus et pour favoriser leur apparition, nécessité de convoquer une conférence sur la reconstruction de la Somalie, question sur laquelle je suis convaincu que les États arabes ne seront pas absents ni leurs investissements hésitants.

À cette occasion, je souhaite la bienvenue au Président de la République du Kenya, Mwai Kibaki, Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et à M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine. Je confirme le désir conjoint des parties arabes et africaines d'élaborer les recommandations nécessaires pour favoriser la coopération afro-arabe et éliminer les obstacles qui empêchent de progresser sur de nouvelles bases et avec une compréhension globale des différents domaines de coopération qu'il faut adopter le plus rapidement possible et au plus beau niveau politique entre ces deux parties étroitement liées et en interaction, le monde arabe et l'Afrique.

À propos des questions politiques, j'appelle votre attention sur les efforts faits par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté sur leurs trois îles occupées et trouver une solution pacifique à ce différend conformément aux principes et aux bases du droit international.

En arrivant à la fin de mon exposé sur les questions de sécurité et politiques, je voudrais appeler votre attention sur deux points. Le premier a trait à la question nucléaire au Moyen-Orient. Le point de vue de la Ligue arabe demeure celui défini par le Sommet, les résolutions de celui-ci et les résolutions des conseils officiels, à savoir :

- Opposition à l'existence de tout programme nucléaire militaire dans l'un quelconque des États de la région, sans exception;
- Rejet de la position qui consiste à accepter qu'il puisse exister un programme nucléaire militaire connu mais non reconnu tout en refusant d'accepter un autre programme et en exigeant qu'il soit condamné et fasse l'objet de sanctions;
- Droit de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'acquiescer à la technologie nucléaire, droit au savoir-faire nucléaire, droit à l'accès à la science nucléaire et à la coopération pour son acquisition;
- Nécessité de faire de l'ensemble du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires sans exception, faute de quoi une telle zone n'aurait aucune justification;
- Dialogue et négociation en tant que moyens de régler ces questions, comme cela s'est produit et continue de se produire dans d'autres régions, sans mesures de coercition, lesquelles ne contribuent pas nécessairement à des objectifs conformes aux exigences de la sécurité régionale.

Dans le contexte des enjeux stratégiques et sécuritaires de la région, il faut également appeler l'attention sur la campagne scandaleuse contre l'identité culturelle

distinctive de la nation arabe, reposant sur l'affirmation belliqueuse de l'inévitabilité d'un choc des cultures pour jeter la suspicion sur tout Arabe ou Musulman. C'est en train de devenir un problème politique et sécuritaire au niveau régional et international, qui menace la sécurité de la région et la stabilité mondiale, au lieu de favoriser un espace ouvert de dialogue et d'interaction libre constructive avec autrui.

Compte tenu de toutes ces difficultés, qui représentent une menace grave à la sécurité de la région, vous avez décidé au Sommet de Khartoum de créer le Conseil de paix et de sécurité arabe, dans le cadre de la Ligue des États arabes, qui sera chargé de suivre ces questions et d'autres et leurs incidences sur le plan de la sécurité. Ce conseil, qui est prêt à entrer en fonctionnement dès que le nombre requis de ratifications par des États arabes aura été réuni, confèrera aux opérations de maintien de la paix dans le monde arabe le statut et le rôle qui conviennent. Le conseil sera aussi chargé de la gestion du règlement des différends entre États arabes, et il pourra être en session permanente et avoir compétence en matière de coordination avec le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, portant ainsi l'organisation à un autre niveau s'agissant de l'intervention rapide pour empêcher l'aggravation des problèmes et le déclenchement des guerres.

Monsieur le Président du Sommet, Serviteur des Deux Sanctuaires,

Majestés, Excellences et Altesses,

Dans le domaine du développement, j'ai le plaisir d'appeler votre attention sur l'évolution positive que connaît la grande zone arabe de libre-échange et sur le fait il y a eu une augmentation non négligeable des échanges commerciaux entre États arabes.

Je relève également avec plaisir les progrès réalisés dans les négociations sur la libéralisation du commerce des services entre un certain nombre de pays arabes, ainsi que de nombreuses activités menées, sous la conduite du Secrétariat général, pour se pencher sur les problèmes des secteurs de services arabes, en particulier ceux relatifs aux transports, au tourisme, à l'interconnexion des réseaux électriques, au développement durable et au développement industriel et agricole. À cet égard, le présent Sommet est saisi de la stratégie arabe de développement agricole durable.

Dans le rapport détaillé qui vous a été distribué, vous trouverez le détail des mesures relatives à la coopération arabe dans les domaines de l'environnement, du développement durable, du logement, de l'aménagement urbain, de la météorologie et de l'énergie. Les activités portent aussi sur d'autres secteurs économiques tels que l'informatique, les bases de données, les télécommunications et les technologies de l'information.

À cet égard, la coopération économique et sociale interarabe a été notablement renforcée par l'initiative que l'Égypte et le Koweït soumettent au présent Sommet proposant la tenue d'un sommet arabe spécialement consacré aux questions de développement économique et social, afin de formuler des programmes pratiques et des mécanismes propres à favoriser et renforcer des stratégies de développement arabes qui présentent des avantages rapides et directs pour la population tout en favorisant aussi l'intégration économique des États arabes. Je me félicite de cette initiative et propose que le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes soit chargé de préparer ce sommet.

Sur un autre plan, j'ai l'extrême plaisir de vous informer que votre résolution du Sommet de Khartoum sur la modernisation de l'éducation a été appliquée. Ce sujet me

tient particulièrement à cœur et j'ai l'honneur de présenter à la présente session un rapport détaillé récapitulant l'activité inlassable menée au cours de l'année dernière, avec la participation d'institutions spécialisées arabes et internationales telles que l'ALECSO, le Bureau arabe de l'éducation pour les États du golfe (ABEGS), l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), l'UNESCO et l'UNICEF, ainsi que le Secrétariat général de la Ligue des États arabes qui a organisé un certain nombre de rassemblements d'experts de différentes spécialités touchant l'éducation. Des rapports arabes et internationaux contenant des évaluations de la situation de l'éducation dans les États arabes ont été examinés à cette occasion.

Le rapport contient un nombre non négligeable de recommandations visant à moderniser le système éducatif dans le monde arabe et à créer plusieurs institutions, au premier rang desquelles il y a le Réseau arabe d'accréditation et d'assurance de la qualité de l'éducation et l'Observatoire du développement des systèmes éducatifs arabes. Le rapport contient aussi des études analytiques et des recommandations sur le développement et la modernisation des différents niveaux d'éducation.

Mesdames et Messieurs,

Outre les initiatives relatives à la modernisation de l'éducation, le travail a bien avancé en ce qui concerne la mise en oeuvre de la substance des documents de réforme adoptés aux Sommets de Tunis et d'Alger. Nous nous félicitons de la mesure importante prise par la Mauritanie pour instaurer et consolider le processus démocratique et nous suivons avec grand intérêt la réforme politique, économique et sociale actuelle dans le monde arabe, en particulier les lois visant à démarginaliser les femmes et à permettre le développement de la société civile.

En matière de réforme, je voudrais relever que les avantages tirés des mesures prises par les États arabes sur la voie de la réforme vont croître en nombre et en visibilité pour les citoyens arabes si l'on redouble d'efforts dans le même temps pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Il faut s'attendre à ce que les indicateurs de lutte contre la corruption dans les États arabes relevés par un certain nombre d'organisations ou d'institutions internationales vont atteindre le niveau d'autres États qui ont réussi à lutter contre ce phénomène préjudiciable au développement.

Les peuples attendent encore beaucoup, à bien juste titre, en matière de modernisation et de développement. Ces espoirs sont liés à un processus continu et audacieux. Nous sommes au XXI^e siècle, un siècle qui a ses propres caractéristiques et aspirations, et les Arabes ne seront pas exclus de l'histoire s'il se perfectionnent évoluent. Le développement est ce que l'écrasante majorité des citoyens arabes attendent, comme en attestent bien les documents historiques adoptés au Sommet de Tunis (mai 2004).

Dernier point, et non des moindres, j'en arrive à la réforme des structures de la Ligue arabe. Un processus de réforme générale a été lancé, y compris la création de nouvelles institutions. Au premier rang de celles-ci, il y a le Parlement intérimaire arabe dont nous avons célébré le premier anniversaire en décembre dernier et qui est en train de devenir le bras législatif des institutions de l'action arabe commune. Il y a en outre le Conseil de paix et de sécurité arabe, le renforcement des pouvoirs du Conseil économique et social, notamment en matière de supervision de toutes les activités de développement communes, et l'ouverture sur la participation de la société

civile. Le Secrétariat général a été modernisé, ses méthodes de travail perfectionnées et son niveau de performance amélioré, et un certain nombre de nouveaux domaines importants ont été mis en relief dans l'agenda de la Ligue arabe, par exemple les questions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le dialogue des civilisations, les Arabes et leur diaspora, le développement durable, le changement climatique, l'effet de serre et ses répercussions sur l'environnement et les ressources naturelles dans le monde arabe.

Un cadre a été fixé et renforcé pour régler les rapports de coopération arabe avec divers blocs, entités et États influents, dont l'Union africaine, l'IGAD, les États d'Amérique latine, l'Union européenne, la Chine, la Russie, l'Inde, le Japon, la Turquie et d'autres grands acteurs internationaux et régionaux.

En conclusion, je voudrais souhaiter la bienvenue aux invités qui nous honorent de leur présence aujourd'hui à la séance d'ouverture du Sommet. Je voudrais mentionner tout particulièrement le Président du Pakistan, Pervez Musharraf, le Président du Kenya, Mwai Kibaki, le Premier Ministre de Malaisie, M. Abdullah Badawi, le Premier Ministre de Turquie, M. Recep Tayyip Erdogan et le Vice-Président de l'Indonésie, M. Jusuf Kalla, ainsi que le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Ekmeleddin Ihsanoglu, le Haut Représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, la Présidente de la 61e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Cheikha Haya Rashed Al Khalifa, les ministres des affaires étrangères de l'Iran et de la Norvège et les représentants de la Russie, de l'Espagne, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Portugal, de la Slovénie et de Cuba.

Je souhaite plein succès à la conférence et que la paix et la bénédiction divines soient sur vous.

Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur le processus de paix au Darfour

En réponse à la généreuse invitation du Serviteur des Deux Sanctuaires, le roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud, une réunion sur la question du Darfour s'est tenue en marge du Sommet de Riyad le 28 mars 2007. Étaient présents à cette réunion Son Excellence Omar Hassan Ahmad al-Bachir, Président de la République du Soudan, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine et M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Son Altesse Royale le prince Saoud Al Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, et M. Lam Akol, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan étaient également présents à la réunion.

Les participants ont examiné tous les aspects de l'évolution de la situation au Darfour. Le Serviteur des Deux Sanctuaires a instamment demandé aux différentes parties d'accélérer l'application de l'Accord de paix d'Abuja sur le Darfour et des accords conclus entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais à Addis Abeba et Abuja. Il a réaffirmé la nécessité d'intensifier la coopération entre l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes pour parvenir rapidement à un règlement global du conflit et mettre fin aux souffrances humaines au Darfour.

Compte tenu de l'exposé du Président soudanais et des contributions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, les participants sont parvenus à un accord sur un certain nombre de mesures pratiques en vue de surmonter les obstacles à une mise en oeuvre rapide de l'Accord de paix d'Abuja et des engagements pris par la suite à Addis Abeba et Abuja. Ces mesures portent notamment sur l'intégration au processus de paix des parties qui n'ont pas signé l'Accord de paix d'Abuja de façon à accélérer le travail de réconciliation nationale. Ces mesures consistent aussi à appeler le comité tripartite réunissant l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais à se réunir d'urgence au niveau des experts pour s'accorder sur l'important ensemble de mesures de soutien, accélérer la nomination du représentant conjoint auprès de l'ONU et de l'Union africaine chargé de suivre la mise en oeuvre de l'accord de paix sur le Darfour, et mettre fin à la limitation de l'effectif et de l'armement de la force africaine, régler les questions relatives au soutien logistique et technique, au suivi, au financement et aux modalités de participation de l'ONU au soutien à la troisième phase de ce processus, conformément aux accords conclus entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais.

Les participants se sont félicités de l'accord conclu au Soudan le 28 mars 2007 entre le Gouvernement soudanais et l'ONU en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils dans le Darfour et les activités des organisations humanitaires.

Riyad, le 28 mars 2007

Communiqué de la réunion des organisations régionales et internationales sur la Somalie

Son Altesse Royale le Prince Saoud Al Faysal a convoqué en marge du Sommet une réunion à laquelle ont participé Leurs Excellences le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le Président de la Commission de l'Union africaine, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Haut Représentant à la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne et le Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya, pour examiner les moyens de progresser ensemble sur la question de la Somalie.

À l'issue d'un examen approfondi des questions en jeu, le Groupe est parvenu au consensus suivant :

La situation en Somalie devient de plus en plus urgente. Le règlement de cette situation est certes d'abord du ressort des Somaliens eux-mêmes mais la communauté internationale doit suivre son évolution de près pour déterminer en quoi elle peut aider à la réalisation de cet objectif;

L'expansion rapide des forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est capitale pour le rétablissement de la sécurité et le retrait rapide des forces éthiopiennes. Il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas une période de vide entre le départ de ses forces et le déploiement de celles de l'AMISOM;

La réconciliation est la clé du règlement de la crise et elle ne peut réussir que si elle est inclusive. En conséquence, toute conférence de réconciliation doit être bien préparée et accueillir tous les groupes somaliens concernés;

La sécurité, une bonne préparation de la conférence et une large représentativité, tels sont les éléments importants pour progresser dans la voie de la réconciliation. L'action qui s'enclenchera le 16 avril 2007 doit marquer le début du processus qui mène à ces objectifs;

La réunion du 3 avril du Groupe de contact plus l'OCI au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, donnera l'occasion d'engager la discussion sur ces questions. Elle devrait formuler une stratégie claire de promotion d'un processus de réconciliation inclusif, doté d'un calendrier clair permettant de progresser rapidement;

Les progrès réalisés en Somalie permettront au Conseil de sécurité de prendre rapidement les mesures voulues pour la création d'une force de maintien de la paix qui remplacerait l'AMISOM, sur la base d'un mandat bien précis qui permette d'éviter les erreurs commises dans le passé en Somalie et de démarrer la formation d'une force nationale apte à assumer la responsabilité de la sécurité dans le pays;

Le règlement de la crise somalienne exigera un effort soutenu de la part des Somaliens et de la communauté internationale. En cas d'accord, les membres du Groupe participant à la présente réunion peuvent verser les fonds nécessaires et ils appellent la communauté internationale à apporter aussi sa contribution.

Riyad, le 28 mars 2007

Liste des chefs des délégations participant au dix-neuvième Sommet de la Ligue des États arabes (dans l'ordre alphabétique des États membres)

Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire

Sa Majesté Hamad bin Issa Al Khalifa, Roi de Bahreïn

Son Excellence Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, Président de l'Union des Comores

Son Excellence M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti

Son Excellence Mohamed Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte

Son Excellence M. Jalal Talabani, Président de la République d'Iraq

Sa Majesté Le Roi Abdallah II bin Al Hussein, Souverain du Royaume hachémite de Jordanie

Son Altesse Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït

Son Excellence le Général Émile Lahoud, Président de la République libanaise

Son Excellence le Colonel. Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil militaire pour la justice et la démocratie, Président de la République islamique de Mauritanie

Son Altesse Royale le Prince Moulay Rachid, Royaume du Maroc

Son Excellence M. Fahd Bin Mahmoud Al-Said, Vice-Premier Ministre du Sultanat d'Oman

Son Excellence Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité nationale palestinienne et du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar

Le Gardien des deux Sanctuaires, le Roi Abdallah bin Abdelaziz Al Saoud, Royaume d'Arabie saoudite

Son Excellence M. Ali Mohamed Ghedi, Président de la République de Somalie

Son Excellence M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan

Son Excellence M. Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne

Son Excellence M. Mohammed Ghannouchi, Premier Ministre, République tunisienne

Son Altesse Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahayan, Président des Émirats arabes unis

Son Excellence M. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen